



CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE GRAND-CHAMP
12 Rue des Hortensias
56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97.66.75.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni à la Salle de réunion de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

Pour la présente délibération :

Présents : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Corentin BOUCHE, Mme Catherine COUGOULAT, Mme ONNO Valérie.

Excusés : M. Xavier OLIVIERO.

Absents excusés et représentés : Mme Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ a donné pouvoir à M. Lionel FROMAGE, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ a donné pouvoir à M. Vincent COQUET.

Nombre de membres en exercice : 17

→ Délibération N° 2024-CA11AVR-06 à N° 2024-CA11AVR-18

Présents : 13 – Pouvoirs : 3 – Votants : 16

Madame la Vice-Présidente propose la candidature de Mme Michelle LE PETIT en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Bordereau n° 01

Délibération N°2024-CA11AVR-06 :

Conseil d'Administration du 20 février 2024 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Bordereau n° 02

Délibération N°2024-CA11AVR-07 :

CCAS Budget : Présentation et approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente rappelle que les projets de budget du CCAS et du SSIAD ont été communiqués aux membres du Conseil d'Administration, avec les rapports correspondants, 12 jours avant la présente séance d'examen dudit budget, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 et selon l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elle ajoute que, pour les autres points présentés en séance, les documents ont été adressés dans le délai légal de 5 jours francs, selon l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présentation ci-dessous est réalisée sous forme globale pour l'ensemble des services rattachés au CCAS.

A- En section de fonctionnement

A.1 EN DEPENSES

Elles s'établissent à **439 085.35€** pour l'année **2023** (+ 27.50% vs CA 2022)

Elles comprennent l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité d'accueil et d'action sociale du CCAS et l'ensemble des dépenses afférentes :

☒ Aux Services Généraux du Pôle Solidarité :

- Accueil social, action sociale et solidaire, logement et direction du CCAS
- Maison des Solidarités
- Gestion de fonctionnement du Village intergénérationnel de Lanvaux et du bâtiment impasse de la Madeleine.

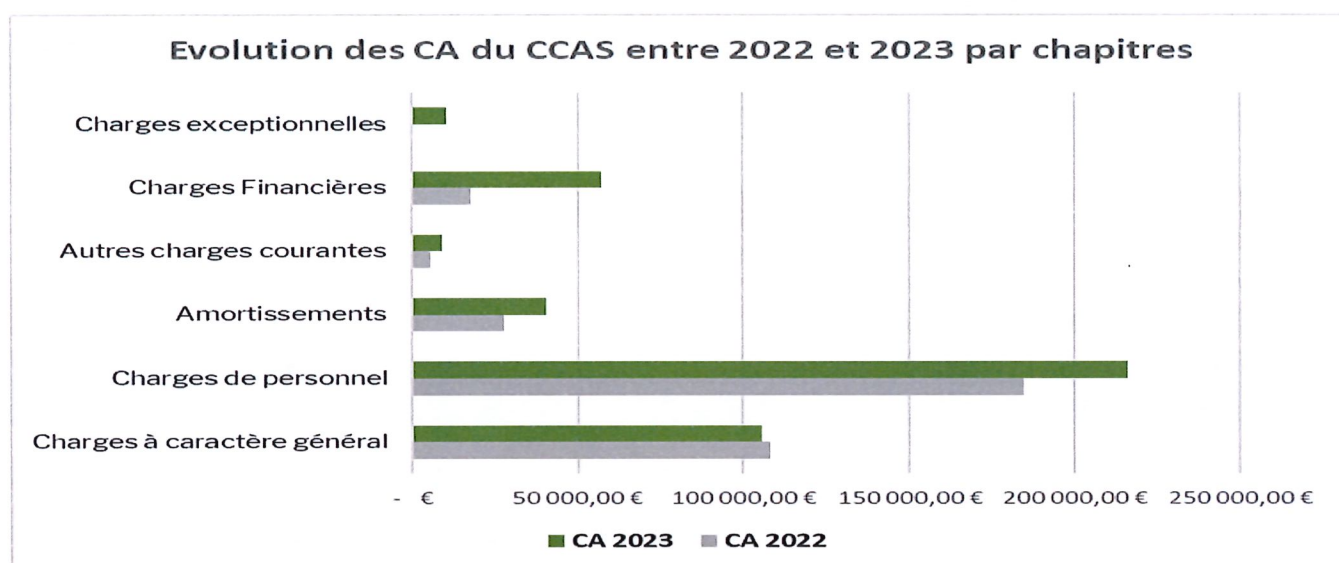
☒ Au Service Portage de Repas

☒ Á la Malle des Malins

☒ Á la Distribution Alimentaire

Le détail des dépenses de fonctionnement se présente comme suit :

Désignation	CA 2022	CA 2023	% évolution entre CA 2022 et CA 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	108 222,73 €	105 744.57€	-2.29%
Chapitre 012 - Charges de personnel	184 374,70 €	215 963.33€	+17.13%
Chapitre 042 - Amortissements	28 088,77 €	40 426.82€	+43,92%
Chapitre 65 - Autres charges courantes	5 737,17 €	9 187.89€	+60.14%
Chapitre 66 - Charges Financières	17 727,31 €	57 276.01€	+223.09%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	230,00 €	10 470.73€	+4 452.50%
Chapitre 68 - Dotation aux provisions		16.00€	
TOTAL	344 380,68 €	439 085.35€	+27.50%



A.1.1 CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL => 105 744.57€ (-2.29% vs CA 2022)

Fonctionnement Dépenses		CA 2022	CA 2023	Evolution entre CA 2022 et CA 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général		108 222,73 €	105 744,57 €	-2,29%
60611	Eau	596,54 €	800,09 €	34,12%
60612	Electricité	1 313,42 €	3 441,08 €	161,99%
60613	Chauffage	1 600,59 €	3 056,41 €	90,96%
60622	Carburant	1 408,81 €	1 361,95 €	-3,33%
60621	Refacturation commune de Grand -Champ	- €	5,43 €	
60623	Alimentation	2 670,70 €	2 147,52 €	-19,59%
60631	Fournitures d'entretien	1 537,22 €	1 634,98 €	6,36%
60632	Fournitures de petit équipement	11 284,64 €	4 412,10 €	-60,90%
6064	Fourn. Administratives	1 627,40 €	998,49 €	-38,65%
6068	Autres matières et fournitures	55,00 €	95,31 €	73,29%
611	Contrats de prestations de services	37 378,00 €	39 703,01 €	6,22%
61358	Autres locations mobilières	- €	103,05 €	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	2 159,72 €	2 523,41 €	16,84%
61551	Entretien matériel roulant	371,93 €	1 341,42 €	260,66%
61558	Remplacement filtres chaudières		1 096,34 €	
6156	Maintenance	8 395,18 €	12 097,22 €	44,10%
616	Primes d'assurance	1 210,06 €	1 602,52 €	32,43%
6182	Documentation générale	749,99 €	615,73 €	-17,90%
6184	Versements organismes de formation	- €	100,00 €	
62268	Honoraires	11 333,90 €	- €	-100,00%
6227	Frais d'acte et de contentieux		- 2822,40€	
6228	Divers		- €	
6231	Annonces et insertions	158,00 €	369,95 €	134,15%
6232	Fêtes et cérémonies	13 363,87 €	18 315,13 €	37,05%
6234	Réception	2 231,03 €	412,96 €	-81,49%
6236	Catalogues et imprimés	- €	765,00 €	
6238	Divers	- €	- €	
6251	Voyages et déplacements	189,07 €	442,93 €	134,27%
6261	Frais d'affranchissement	1 666,97 €	1 687,84 €	1,25%
6262	Téléphone	571,98 €	823,80 €	44,03%
627	Services bancaires et assimilés	960,00 €	528,00 €	-45,00%
6281	Concours divers	432,00 €	160,00 €	-62,96%
6283	Frais de nettoyage des locaux	432,00 €	864,00 €	100%
62878	Remboursements de frais BAM	961,96 €	1 416,50 €	47,25%

Quelques explications :

60 611 Eau – 60 612 Électricité – 60 613 Chauffage (+ 108%) : une année de frais de fonctionnement du Village Intergénérationnel de Lanvaux avec une hausse conséquente liée au contexte international et à l'inflation.

60622 Carburant (- 3.33%) – une activité du service portage de repas identique à 2022 en termes de nombre de bénéficiaires mais en baisse en nombre de repas livrés sur l'année ET une tournée optimisée par l'agent ; des facteurs qui ont provoqué une légère diminution de la consommation de carburant.

60 623 Alimentation (- 19.59%) une légère baisse car une partie des commandes auprès de la BAM a été imputée au **compte 62878 (+ 47.25%)**

60 631 Fournitures d'entretiens (+ 6.36%) une légère hausse liée à l'inflation sur les matières premières qui se répercute sur les produits manufacturés.

60632 Fournitures de Petit Equipement (-60.90%) et **6064 Fournitures administratives** (-38,65%), des baisses significatives grâce à une meilleure gestion des stocks.

615228 Entretien et réparations autres bâtiments (+ 16.84%), **6156 Maintenance** (+ 44.10%) des frais du Village Intergénérationnel de Lanvaux avec une évolution conséquente des montants des différents contrats de maintenance du bâtiment et des machineries.

611 Prestation des services (+ 6.22%) doublement de la prestation de l'animateur Sport Seniors du lundi pour les deux groupes.

61 551 Entretien matériel roulant (+ 260 %) le véhicule du portage de repas est passé en révision deux fois en 2023 et a nécessité quelques réparations.

6226 Honoraires – En 2023, pas de frais lié à la procédure judiciaire en cours depuis l'accident de service du 15 aout 2016 d'un agent du SSIAD, qui a engendré des frais de justice et d'avocat imputés sur l'année 2022.

6232 Fêtes et cérémonies (+37%) repas des aînés 2022 et 2023 ET colis de Noël des aînés 2022 et 2023 : les quatre « actions » ont été réglées sur le budget 2023 pour faciliter la gestion des comptes.

6251 Voyage et déplacement (+134%) des remboursements des déplacements d'agent plus importants dont un déplacement sur Orléans pour une présentation du VIL.

6283 Frais de nettoyage des locaux (+100%) deux passages du prestataire de nettoyage des vitres en 2023.

A.1.2 CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : 215 963.33€ (+17.13% vs 2022)

Depuis 2020, le montant des frais de personnel évolue à la hausse.

En 2023, cette hausse s'explique par :

- La revalorisation indiciaire + 4%
- La revalorisation du RIFSEEP pour les premières tranches des grilles indiciaires
- Le glissement vieillissement technicité ou parfois glissement vieillesse technicité (GVT) est un phénomène qui contribue aux variations de masse salariale de la fonction publique française qui augmente de + 2.50%
- L'évolution de l'assurance statutaire
- Le prise en compte de la mise à disposition des 10% du temps de travail du responsable du pôle ressources RH/Finances au pôle solidarité. Cette mise à disposition de personnel se retrouve au **compte 6215** qui a subi une augmentation de 138%

Evolution des effectifs du CCAS entre 2021 et 2023 :

Poste/fonction	2021	2022	2023
1 directrice Pôle Solidarité/CCAS	0.90 ETP sur 9 mois	0.90 ETP sur 10 mois	0.90 ETP sur 12 mois
1 agent d'accueil du CCAS	1 ETP Sur 9 mois + 3 mois d'arrêt	1 ETP 12 mois d'arrêt	1 ETP 12 mois d'arrêt
1 agent d'accueil CCAS remplaçante	0.50 ETP sur 2 mois	0.50 ETP sur 12 mois	0.65 ETP sur 9 mois
1 agent d'accueil de la MDS/administration générale du CCAS	0.80 ETP	0.80 ETP	0.80 ETP
1 agent portage de repas et entretien des locaux	0.65 ETP	0.65 ETP	0.65 ETP
CESF GMVA	0.10 ETP	0.10 ETP	
Service RH/Finances	0.10 ETP	0.10 ETP	0.10 ETP
Total ETP	4.05 ETP	4.05 ETP	4.10 ETP

Toutefois la part des dépenses de fonctionnement consacrée au chapitre 012 - charge de personnel est en diminution entre 2022 et 2023 :

Année d'exercice	Dépenses réelles du chapitre 012	Dépenses réelles totale de l'exercice	Part en % des charges de personne sur les dépenses totales
2023	215 963.33€	439 085.35€	49%
2022	184 374.70€	344 380.68€	54%
2021	150 611.39€	279 848.62	54%
2020	173 342.51€	282 301.33€	61%
2019	62 997.44€	137 893.84€	46%

Les charges de personnel représentent **49%** des dépenses **TOTAL** de fonctionnement du CCAS en 2023 contre **54%** en 2021 et 2022.

A.1.3 CHAPITRE 042 – DES AMORTISSEMENTS EN AUGMENTATION DE + 12 338.05€ QUI S'ETABLISSENT A 40 426.82€ (+44% vs 2022).

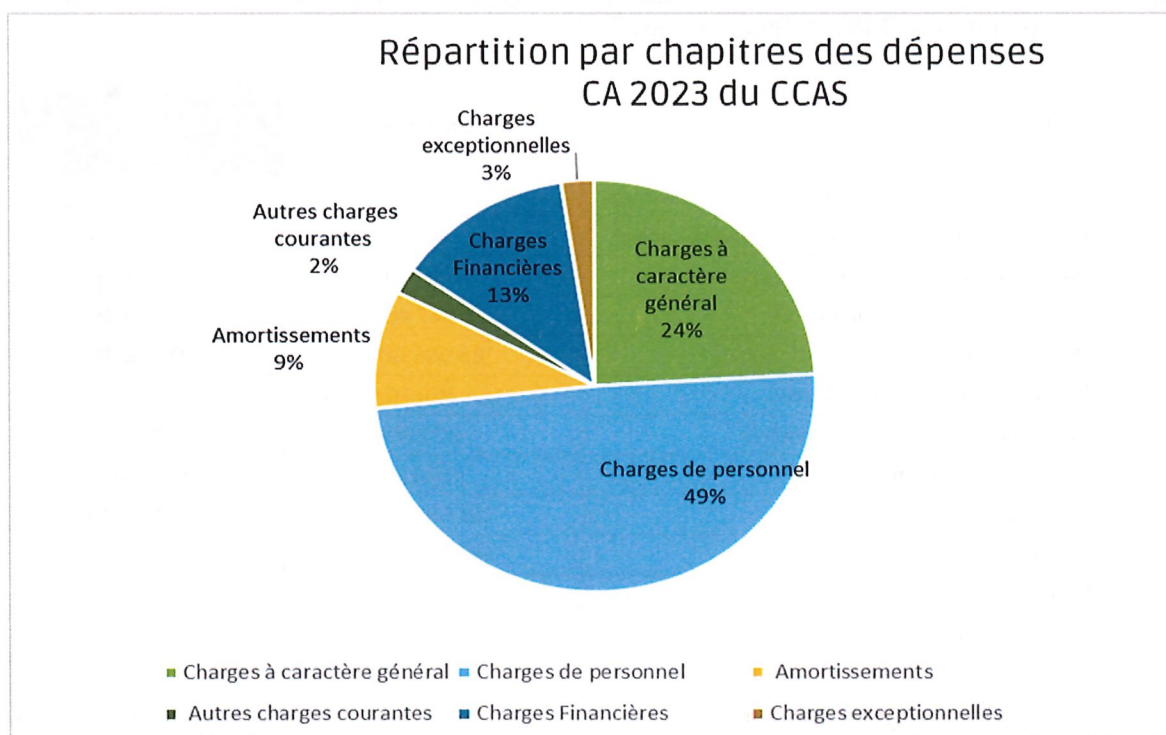
A.1.4 CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE UTILISATION D'UN MONTANT DE 9 187.89€ (+ 60% vs 2022)

Ce chapitre est utilisé exclusivement dans le cadre des missions principales du CCAS : les aides sociales légales et facultatives pour 78% (7 166.55€) et 22% en subvention à la BAM.

Ce chapitre représente 2% des dépenses 2023.

A.1.5 CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES + 39 548.70 € POUR S'ETABLIR A 57 276.01€ (+223% vs 2022)

Les intérêts versés sont liés aux emprunts contractés dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Village intergénérationnel de Lanvaux (57% des dépenses de ce chapitre) ET de l'emprunt réalisé pour la réfection du bâtiment impasse de la Madeleine (43% des dépenses de ce chapitre). **Des intérêts qui pèsent pour 13% dans les dépenses de fonctionnement du CCAS.**



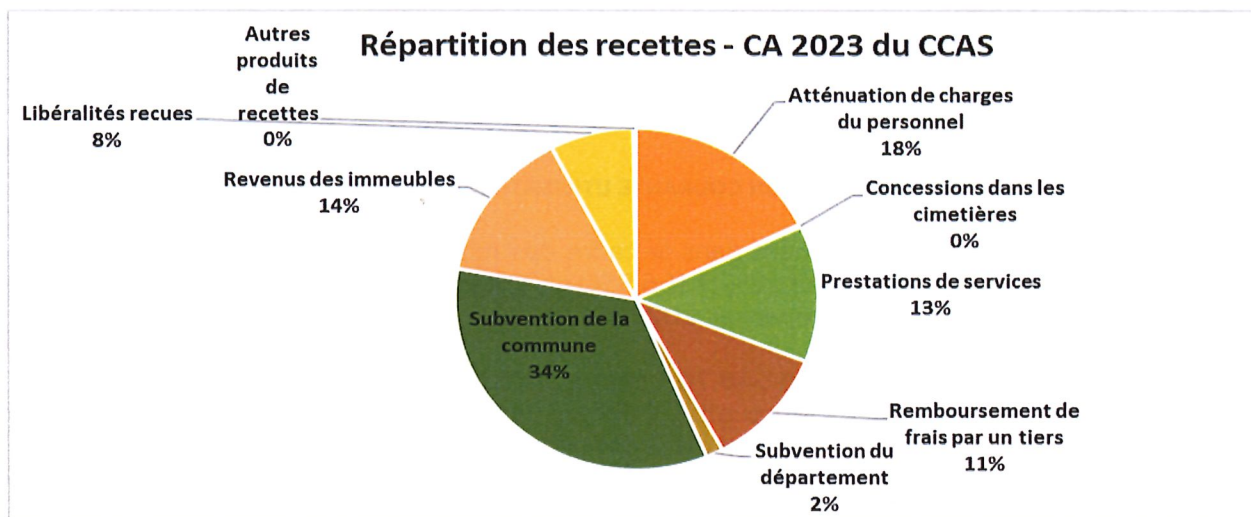
A.2 EN RECETTES

Elles s'établissent à **470 521.11 €** pour l'année 2023

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de **157 255.53€** (+ 50% vs 2022)

Le détail des recettes réelles de fonctionnement se présente comme suit :

Désignation chapitre/article	CA 2022	CA 2023
Atténuation de charges du personnel	9 889,68€	83 752,67 €
Concessions dans les cimetières	1067,45€	1 135,99 €
Prestations de services	63 986,68€	60 596,40 €
Remboursements de frais pas des tiers	956,79€	52 830,46€
Subvention département	2 916,29€	6 986,07 €
Subvention commune de Grand-Champ	121 933,45€	161 000,00€
Revenus des immeubles	48 845,29€	67 991,20€
Libéralités reçues	62 542,65€	35 129,95€
Autres produits de recettes	1526,00€	1 098,37€
TOTAL	313 265,58€	470 521,11€



64% des recettes de fonctionnement en 2023 sont issues de l'activité et des revenus du CCAS et 36% de subventions (commune 34% et département 2%).

Fonctionnement Recettes		CA 2022	CA 2023
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	8 559,68 €	80 721,67 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	300,00 €	- €
6479	Remboursements sur autres charges sociales	1 030,00 €	3 031,00 €
7031	Concessions dans les cimetières	1 067,45 €	1 135,99 €
706	Prestations de services	63 986,68 €	60 596,40 €
70878	Produits par d'autres redevables	356,79 €	51 490,46 €
7088	Autres produits d'activités annexes	600,00 €	1 340,00 €
7473	Subventions département	2 916,29 €	6 986,07 €
7474	Subventions commune	121 933,45 €	161 000,00 €
752	Revenus des immeubles	48 845,29 €	67 991,20 €
758	Produits divers de gestion courante	364,30 €	327,13 €
7713	Libéralités reçues	62 542,65 €	35 129,95 €
777	Quote-part des subventions transférées	763,00 €	763,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	- €	8,24 €
TOTAL RECETTES		313 265,58 €	470 521,11 €

Quelques explications :

6419 Remboursement sur rémunération du personnel et 6479 Remboursement sur autres charges sociales soit 83 752,67€ de remboursement par l'assureur et autres organismes des arrêts maladie du personnel sur l'année 2023. Les remboursements de l'assureur de la personne responsable de l'accident de la route qui avait engendré un arrêt longue durée et le reclassement d'un agent du SSIAD ont été perçus en partie sur 2023.

7031 Concessions dans les cimetières – recettes en augmentation de +6.42% pour se stabiliser à 1 135.99€

706 Prestations de services 60 596.40€ des recettes issues principalement de la refacturation aux bénéficiaires du portage de repas, en légère baisse puisque le nombre de bénéficiaires en 2023 est stable mais le nombre de repas livré est en baisse (voir rapport d'activité 2023).

A cela se rajoute des prestations de ménage facturées aux occupants et/ou aux locataires des espaces et salles de la MDS.

70878 Produits par d'autres redevables (+51 134€) des recettes qui correspondent aux charges que les locataires remboursent au CCAS pour l'occupation des locaux (charges d'énergie, charges d'ascenseur, de téléphone, de photocopies...)

7473 Subvention département des recettes liées au Fond Energie Eau en légère hausse car les aides financières versées aux grégamistes en 2023 ont été supérieures.

752 – Revenus des immeubles augmentation du revenu des immeubles grâce à la perception du loyer d'AGORA, du loyer Rue de la Madeleine et des loyers des autres occupants de la MDS qui sont calculés au plus juste de l'occupation réelle.

7713 Libéralités reçues en baisse « normale » en raison de la recette exceptionnelle de 2022 sur la Maison Keroliard. Les recettes de ce chapitre sont essentiellement les recettes de la Malle des Malins et le don du Rotary Club. **7% des recettes du CCAS proviennent de la Malle des Malins.**

A.3. EN CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Une fois intégré le déficit 2022 de 89 188.96€, le compte administratif 2023 du CCAS dégage un déficit global de 57 753.20€ qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	439 085.35€
Recettes nettes	470 521.11€
Résultat de l'exercice	31 435.76€
Résultat antérieur reporté (2022)	- 89 188.96 €
Résultat global CA 2023	- 57 753.20 €

B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

B.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'établissent à **419 332€** (- 66% vs 2022)

Investissement Dépenses		CA 2022	CA 2023
16	Remboursement Emprunts	1 009 265,75 €	310 181.32€
1641	Remboursement emprunts	1 008 265,75 €	310 181.32€
16874	Remboursement Commune	1 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	204 033,78 €	93 530.92€
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	19 935,26 €	
2131	Bâtiments publics	170 724,64 €	92 173.90€
2183	Matériel de bureau et informatique	416,35 €	
2184	Mobilier	907,17 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	12 050,36 €	1 357.02
23	Immobilisations en cours	16 173,73 €	14 376.76
2313	Constructions		13 752.96€
2314	Constructions sur sol d'autrui	16 173,73 €	623.80€
27	Autres immobilisations financières	480,00 €	480.00€
2745	Avances remboursables	- €	480.00€
2764	Créances sur des particuliers et pers de droit privé	480,00 €	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	763,00 €	763.00€
TOTAL DEPENSES réelles ET réalisations d'ordre		1 230 716,26 €	419 332.00€

Les dépenses font apparaître le remboursement en capital pour un montant de **310 181.32€**

Une dépense de **93 530.92 €** est inscrit au **chapitre 21**

Cette dépense a permis de continuer l'aménagement de la Maison des solidarités et des travaux d'aménagement rue de la Madeleine.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent avoir des précisions sur le détail des dépenses d'investissement pour l'aménagement du sous-sol et des travaux d'aménagement rue de la Madeleine.

Mme La Vice-Présidente précise que le détail des dépenses du compte 21 de la section d'investissement sera précisé dans le procès-verbal de la séance et lors de la prochaine séance, à savoir :

Les 93 530.92€ du chapitre 20 se détaillent ainsi :

- 80 507.10€ de travaux de régie pour le bâtiment rue de la Madeleine
- 908.02€ d'achat de mallettes pour le service Portage de Repas
- 449.26€ pour l'achat d'un four pour la salle polyvalente du VIL
- 11 666.54€ de fournitures pour la réhabilitation du bâtiment rue de la Madeleine

C'est dans le chapitre 23 et non dans le chapitre 20 que les dépenses d'étude d'aménagement du sous-sol du VIL ont été imputées pour un montant global de 14 376.76€ :

- 325€ de refacturation de la mairie pour les missions du pôle aménagement
- 8 243.32€ à l'architecte en charge de l'étude
- 5 808.44€ de frais d'étude et maîtrise des risques aux entreprises en charge de l'exécution des études diligentées par l'architecte

B.2 Les recettes d'investissement

Elles s'établissent à **67 592.03 €** (- 93% vs 2022)

Investissement Recettes		CA 2022	CA 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves		7 065.21€
10222	FCTVA	102 679,00 €	7 065.21€
13	Subventions d'investissement	- €	20 000.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	803 750,00 €	
1641	Emprunts en euros	800 000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 750,00 €	
27	Autres immobilisation financières	480,00 €	100.00€
2745	Avance remboursable	- €	100.00€
2764	Créances sur des particuliers et pers de droit privé	480,00 €	
040	Amortissements	28 088,77 €	40 426.82€
TOTAL RECETTES réelles et de réalisations d'ordre		934 997,77 €	67 592.03€

Le CCAS a perçu le FCTVA à hauteur de 7 065.27 € au **compte 10222**

Au chapitre 40 des amortissements pour 40 426.82€

B.3. En conclusion de la section d'investissement

Une fois intégré l'excédent de 2022 de 453 782.01€, le compte administratif 2023 du CCAS dégage un excédent global de 102 042.04€ en section d'investissement.

Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	419 332.00€
Recettes nettes	67 592.03 €
Résultat de l'exercice	- 351 739.97€
Résultat antérieur reporté (2022)	453 782,01 €

Résultat global à reporter sur le BP 2024 (R001)	102 042.04€

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2023 du budget du CCAS, qui peuvent se résumer ainsi :

	TOTAL
Section de fonctionnement	
Dépenses nettes	439 085.35 €
Recettes nettes	470 521.11 €
Résultat budgétaire de l'exercice	31 435.76€
Résultat antérieur reporté	- 89 188.96€
Résultat global 2023 à reporter	- 57 753.20 €
Section d'investissement	
Dépenses nettes	419 332.00 €
Recettes nettes	521 374.04 €
Résultat budgétaire de l'exercice	- 351 739.97€
Résultat antérieur reporté	453 782.01€
Résultat global 2023 à reporter	102 042.04 €
	TOTAL
Déficit de fonctionnement 2023	57 753.20 €
Excédent d'investissement 2023	102 042.04 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Section de fonctionnement	Montant en euros
- Résultat d'exécution de l'exercice	31 435.76€
- Résultat antérieur reporté (2022)	- 89 188.96€
Capacité d'autofinancement 2023 (résultat de clôture à reporter sur le BP 2024)	- 57 753.20 €
Section d'investissement	Montant en euros
- Résultat d'exécution de l'exercice	- 351 739.97€
- Résultat antérieur reporté (2022)	453 782.01€
Résultat global à reporter (Résultat de clôture) sur le BP 2024 (R001)	+ 102 042.04 €
Besoin de financement 2023	- €
En report sur la section de fonctionnement 2024 (D002)	- 57 753.20€
En report sur la section d'investissement 2024 (R001)	102 042.04€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE les résultats du compte administratif 2023 du budget du CCAS établi par Madame la Présidente ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2023.

Délibération N°2024-CA11AVR-08 :**CCAS Budget : Approbation du compte de gestion 2023****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Mme. La Vice-Présidente, informe que M. Le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes a transmis le compte de gestion du budget du CCAS de Grand-Champ, document tenu en parallèle du compte administratif du CCAS.

Le tableau ci-dessous, issu du compte de gestion, reprend le résultat 2023 du budget du CCAS.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VANNES

ETABLISSEMENT : CCAS GRAND CHAMP
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33000 - CCAS GRAND CHAMP

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	453 782,01		-351 739,97		102 042,04
Fonctionnement	-89 188,96		31 435,76		-57 753,20
TOTAL I	364 593,05		-320 304,21		44 288,84
II - Budgets des services à caractère administratif					
33001-SSIAD PA GRAND CHAMP					
Investissement	29 664,64		-1 436,03		28 228,61
Fonctionnement	-19 876,99		16 126,46	19 876,99	16 126,46
Sous-Total	9 787,65		14 690,43	19 876,99	44 355,07
TOTAL II	9 787,65		14 690,43	19 876,99	44 355,07
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	374 380,70		-305 613,78	19 876,99	88 643,91

BUDGET 33001 REPRISE SUR LA RESERVE DE COMPENSATION 19 876,99

Après avoir pris connaissance de ce tableau et vérification de celui-ci ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1: DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes, pour le CCAS de Grand-Champ, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 2: D'AUTORISER Madame la Présidente à viser et certifier lesdits documents.

Bordereau n° 04**Délibération N°2024-CA11AVR-09 :**

CCAS Budget : Présentation et approbation du Budget Primitif 2024**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

☒ **Le Budget prévisionnel 2024 reflète les orientations et perspectives du Pôle Solidarité et les axes de développement issus de l'ABS. Il vous est présenté par services :**

- 1. Bâtiment impasse de la Madeleine (BAT MAD)**
- 2. Village intergénérationnel de Lanvaux (VIL LAN)**
- 3. Services Généraux du Pôle Solidarité (CCAS AD)**
 - Accueil sociale, action social et solidaire, logement et direction du CCAS
 - Maison des Solidarités
- 4. Service Portage de Repas (PORTAGE)**
- 5. Malle des Malins (MDM)**
- 6. Relais Loch Solidaire (RLS)**

Vue globale de la section de fonctionnement

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2024	415 628.41€	TOTAL BP 2024	264 732.92€
Report N-1	57 753.20€	Subvention commune exercice 2024	150 895.49€
		Subvention commune équilibre rattrapage déficits antérieurs	57 753.20€
TOTAL BP Avec report N-1	473 381.61€	TOTAL BP Avec subvention	473 381.61€

La section de fonctionnement s'équilibre à 473 381.61€.

Vue globale de la section d'investissement

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2024	223 042.04€	TOTAL BP 2024	121 000.00€
		Report N-1	102 042.04€
TOTAL Dépenses	223 042.04€	TOTAL Disponible	223 042.04€

La section de fonctionnement s'équilibre à 223 042.04€.

☒ **Le budget 2024 est présenté en format analytique suivant une logique de clefs de répartition.**

Cette ventilation mise en place à compter de l'exercice 2024 sera identique pour les budgets à venir et n'est pas comparable avec les années précédentes.

Le budget 2024 par service est donc présenté aux membres du conseil d'administration sans comparaison avec l'année 2023.

Quelques précisions :

Les perspectives de la masse salariale du BP 2024 sont déterminées selon une prévision de 4.10 ETP sur l'année (stabilité de la masse salariale) :

Poste/fonction	2021	2022	2023	2024
1 directrice Pôle Solidarité/CCAS	0.90 ETP 9 mois	0.90 ETP 10 mois	0.90 ETP 12 mois	0.90 ETP 12 mois
1 agent d'accueil du CCAS	1 ETP 9 mois	1 ETP 0 mois	1 ETP 0 mois	1 ETP 6 mois
1 agent d'accueil CCAS remplaçante	0.50 ETP 2 mois	0.50 ETP 12 mois	0.65 ETP 9 mois	0.65 ETP 12 mois
1 agent d'accueil VIL administration générale du CCAS	0.80 ETP 12 mois	0.80 ETP 12 mois	0.80 ETP 12 mois	0.80 ETP 12 mois
1 agent portage de repas et entretien des locaux	0.65 ETP 12 mois	0.65 ETP 12 mois	0.65 ETP 12 mois	0.65 ETP 12 mois
CESF GMVA	0.10 ETP 12 mois	0.10 ETP 12 mois		
Service RH/Finances	0.10 ETP 12 mois	0.10 ETP 12 mois	0.10 ETP 12 mois	0.10 ETP 12 mois
Moyenne annuelle	4.05 ETP	4.05 ETP	4.10 ETP	4.10 ETP

La ventilation ANALYTIQUE des temps de travail du personnel est la suivante :

Ventilation comptabilité analytique BP 2024 - Temps de travail

CODE SERVICES /AGENTS	01- BAT MAD	02- VIL LAN	03- CCAS AD	04- PORTAGE	05- MDM	06- RLS
Agent Portage de Repas		22%		78%		
Agent accueil CCAS - remplaçante			40%			60%
Agent accueil CCAS - titulaire			100%			
Agent accueil MDS		30%	40%	5%	5%	5%
Responsable du Pôle Solidarité/CCAS	3%	10%	64%	5%	3%	5%
Responsable du pôle RH/Finances	3%	8%	60%	3%	3%	3%
TOTAL	1%	14%	50%	18%	2%	15%

La ventilation ANALYTIQUE des charges du Village Intergénérationnel de Lanvaux se présente sous forme de 2 tableaux combinés ; par surface occupée **et** par destination de l'occupation des locaux.

Répartition par surface occupée

Ventilation Charges du VIL	Superficie occupée en %
CCAS	13,45%
Commune	25,81%
SSIAD	5,95%
ADMR	3,81%
AMPER	3,40%
FFR	3,42%
Secours Catholique	2,03%
AGORA	38,55%
Team Brocéliande	3,57%
Superficie total	100,00%

Répartition par destination d'occupation

Charges prévisionnelles	Répartition selon occupation ou surface
Maintenance SSI	En fonction de la surface occupée
Maintenance annuelle extincteurs	18 extincteurs dont 6 pour AGORA
Maintenance Chauffage	En fonction de la surface occupée
Nettoyage des vitres	En fonction de la surface occupée
Temps de l'agent pour le nettoyage des parties communes et salles	208h/an à 35€/h réparti en fonction de la surface occupée
Divers entretien réparation	En fonction de la surface occupée
Maintenance ascenseur	100% à charge d'Agora
Ligne numéro d'urgence 15 logements BSH du VIL/gestion AGORA	100% à charge d'Agora

1- Bâtiment impasse de la Madeleine (BAT MAD)

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2024	28 032.29€	TOTAL BP 2024	24 365.00€

En dépenses :

Sens	Compte	O..	F..	SERVICES	Re..	Proposé (P)
D	6454		0...	01-BAT MAD	0,0...	6,78 €
D	615228		0...	01-BAT MAD	0,0...	560,00 €
D	6332		0...	01-BAT MAD	0,0...	1,08 €
D	6336		0...	01-BAT MAD	0,0...	25,98 €
D	64131		0...	01-BAT MAD	0,0...	153,07 €
D	6475		0...	01-BAT MAD	0,0...	12,26 €
D	64112		0...	01-BAT MAD	0,0...	21,62 €
D	66111		0...	01-BAT MAD	0,0...	25 165,00 €
D	64118		0...	01-BAT MAD	0,0...	201,35 €
D	6338		0...	01-BAT MAD	0,0...	3,25 €
D	6215		0...	01-BAT MAD	0,0...	240,00 €
D	6453		0...	01-BAT MAD	0,0...	414,74 €
D	6455		0...	01-BAT MAD	0,0...	63,41 €
D	6451		0...	01-BAT MAD	0,0...	219,97 €
D	64138		0...	01-BAT MAD	0,0...	14,35 €
D	62261		0...	01-BAT MAD	0,0...	2,50 €
D	6478		0...	01-BAT MAD	0,0...	33,32 €
D	6331		0...	01-BAT MAD	0,0...	12,99 €
D	6182		0...	01-BAT MAD	0,0...	3,50 €
D	64111		0...	01-BAT MAD	0,0...	877,12 €
Tot...					0,0...	28 032,29 €

- **Compte 615228 - Entretien et réparation du bâtiment** prévu pour 560€
- **Compte 66111 - Paiement des intérêts de l'emprunt** prévu pour un montant de 25 165€ soit 88% des dépenses de ce service
- **Les autres comptes de dépenses correspondent** à 1% de la masse salariale du pôle solidarité pour un montant total de 2 867.29€

Pour rappel – tableau de l'emprunts en cours pour le BAT MAD :

Institution	N°	Objet	Montant	Date	Taux	Index	CRD 01/01/2024	Rbt capital	Rbt intérêts	CRD 01/01/2025
Crédit Agricole	1175482	BAT MAD	530 000 €	06/12/2022	Révisable	Euribor +1,23 %	530 000,00 €		25 164,40 €	530 000,00 €

En recettes :

- **Compte 752 – Revenus des immeubles : loyer annuel fixé à 24 365€**
Révisable annuellement suivant l'ILC – indice des loyers commerciaux d'octobre de chaque année
(+ 100.72€/mois d'octobre 2023 à septembre 2024 soit 1 975.72€/mois)

2- Village Intergénérationnel de Lanvaux (VIL LAN)

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2024	101 937.66€	TOTAL BP 2024	91 372.50€

En dépenses :

Sens	Compte	O..	F..	SERVICES	Re..	Proposé (P)
D	6182		0...	02-VIL LAN	0,0...	49,00 €
D	6184		0...	02-VIL LAN	0,0...	540,00 €
D	64138		0...	02-VIL LAN	0,0...	200,91 €
D	60611		0...	02-VIL LAN	0,0...	561,06 €
D	6338		0...	02-VIL LAN	0,0...	45,46 €
D	62261		0...	02-VIL LAN	0,0...	35,00 €
D	6454		0...	02-VIL LAN	0,0...	94,97 €
D	6475		0...	02-VIL LAN	0,0...	171,67 €
D	615228		0...	02-VIL LAN	0,0...	1 871,45 €
D	6156		0...	02-VIL LAN	0,0...	6 188,70 €
D	60613		0...	02-VIL LAN	0,0...	2 181,90 €
D	66112		0...	02-VIL LAN	0,0...	5 664,49 €
D	6478		0...	02-VIL LAN	0,0...	465,23 €
D	6336		0...	02-VIL LAN	0,0...	363,71 €
D	64111		0...	02-VIL LAN	0,0...	12 279,75 €
D	64131		0...	02-VIL LAN	0,0...	2 142,91 €
D	6234		0...	02-VIL LAN	0,0...	450,00 €
D	6331		0...	02-VIL LAN	0,0...	181,86 €
D	6453		0...	02-VIL LAN	0,0...	5 806,41 €
D	6455		0...	02-VIL LAN	0,0...	887,69 €
D	6451		0...	02-VIL LAN	0,0...	3 079,62 €
D	66111		0...	02-VIL LAN	0,0...	46 000,00 €
D	60632		0...	02-VIL LAN	0,0...	1 846,80 €
D	611		0...	02-VIL LAN	0,0...	1 000,00 €
D	6262		0...	02-VIL LAN	0,0...	600,00 €
D	6215		0...	02-VIL LAN	0,0...	2 258,50 €
D	64112		0...	02-VIL LAN	0,0...	302,63 €
D	64118		0...	02-VIL LAN	0,0...	2 818,88 €
D	60612		0...	02-VIL LAN	0,0...	2 400,09 €
D	60631		0...	02-VIL LAN	0,0...	810,42 €
D	6283		0...	02-VIL LAN	0,0...	623,40 €
D	6332		0...	02-VIL LAN	0,0...	15,15 €
Tot..					0,0...	101 937,66 €

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général** : 19 157,82€ de dépenses prévues pour les charges d'énergie, la fourniture du petit équipement et des fournitures administratives dont 8 040,15€ d'entretien/réparation du bâtiment et de sa maintenance.
- **Chapitre 012 – Charges de personnel** : 31 115,35€ de dépenses du personnel pour assurer l'accueil du VIL, la location des salles et des bureaux, l'entretien des parties communes, le suivi administratif et financier, l'organisation des visites et des réceptions...
- **Chapitre 66 – Charges financières** : 51 664,49€ prévus pour le paiement des intérêts des emprunts

Pour rappel – tableau des emprunts en cours pour le VIL(hors ICNE) :

Institution	N°	Objet	Montant	Date	Taux	Index	CRD 01/01/2024	Rbt capital	Rbt intérêts	CRD 01/01/2025
Banque des Territoires	5303609		600 000 €	24/06/2019	Révisable	LV.A + 0,75%	534 613,01 €	16 964,31 €	20 047,99 €	517 648,70 €
Banque des Territoires	5458804	VIL	600 000 €	23/12/2021	Révisable	LV.A + 0,60 %	562 500,02 €	21 428,56 €	19 887,07 €	541 071,46 €

*

En recettes :

- **Compte 70688 -Prestation de services** – 2 647,50€ montant de la prestation ménage qui sera refacturée à la FFR.
- **Compte 70878 – Produits par d'autres redevables** – estimation de 23 032€ correspondant aux charges du bâtiment récupérables auprès des différents locataires occupants.
- **Compte 752 – Autres produits de servcie** – 65 593€ de prévision de loyers à récupérer

3- SERVICES GENERAUX DU POLE SOLIDARITE (CCAS AD)

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2024	154 284,40€	TOTAL BP 2024	42 596,51€

EN DEPENSES :

CCAS Services Généraux Pôle Solidarité	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	37 295,25 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	107 989,15 €
Chapitre 65- Autres charges courantes	8 500,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,0 €

⇒ Détails du chapitre 011 – Charges à caractère général :

60611	Eau	168,84 €
60612	Electricité	722,26 €
60613	Chauffage	656,60 €
60623	Alimentation	150,00 €
60631	Fournitures d'entretien	243,88 €
	Produits entretien MDS	243,88 €
60632	Fournitures de petit équipement	975,20 €
	Divers action solidaire (conférence aidant, semaine bleue, animation...)	200,00 €
	Massicot et relieuse	50,00 €
	Refacturation mairie VIL	375,20 €
	Petit équipement pour Sport Santé Séniors	350,00 €
6064	Fournitures administratives	330,00 €
611	Contrats de prestations de services	6 218,00 €
	Prestation photographe pour projet photo seniors	450,00 €
	1 toit 2 générations pour habitat partagé voir ABS	3 000,00 €
	Animateur sportif de profession sport 56 - 72 séances à 36€	2 600,00 €
	Adhésion CDG dispositif signalement violence	168,00 €
61358	Autres locations mobilières	200,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	563,18 €
	Divers réparation chaudière et autres	234,69 €
	Divers entretiens du bâtiment dont fuite	234,69 €
	Autres	93,80 €
6156	Maintenance	2 774,30 €
	MEDIA BUREAUTIQUE Photocopieur	1 742,50 €
	MISSENARD Chauffage/VMC	206,36 €
	CHUBB Vérification Extincteurs/BAES/portes coupe- feu.	206,36 €
	CHUBB Vérification annuelle SSI	206,36 €
	Refacturation mairie maintenance diverse VIL	412,72 €
616	Primes d'assurance	1 046,00 €
6168	Protection juridique	177,00 €
6161	Multirisques	488,00 €
6162	Domages aux biens	381,00 €
6182	Documentation générale	432,00 €
	Abonnement SEGILOG	125,00 €
	HELIOS	50,00 €
	PROFESSION SPORT 56	60,00 €
	UNCCAS	197,00 €
6184	Versements organismes de formation	120,00 €
	Formation SSI et/ou autres	120,00 €
62268	Honoraires	5 000,00 €
	Contentieux et autres	
6227	Frais d'acte et de contentieux	2 000,00 €
6228	Divers	1 000,00 €
6231	Annonces et insertions	300,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	9 375,00 €
	Repas des aînés 2024 - animation musicale	700,00 €
	Repas des aînés traiteur	7 250,00 €
	Repas des aînés 2024 cadeaux doyens doyennes	200,00 €

Colis de Noël 2024		1125,00 €
Achat plantes et autre pour décès ou autre		100,00 €
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00 €
Impression et graphisme guide seniors 2025		Reporté 2024
Projet photo de l'exposition seniors		3 000,00 €
6238	Divers	200,00 €
6251	Voyages et déplacements	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	300,00 €
Refacturation mairie frais d'affranchissement		300,00 €
6262	Téléphone	30,02 €
Refacturation Mairie télécommunication		30,02 €
627	Services bancaires et assimilés	600,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	187,60 €
Nettoyage des vitres 2/an		187,60 €

Quelques précisions :**- Compte 611 – Contrat de prestations de service :**

- 450€ alloués pour la prestation du photographe intervenant pour l'exposition photo « 65 et +, une génération active, engagée et heureuse »
- 3000 € prévus pour développer l'habitat partagé type « 1 toit 2 générations »
- 168€ inscrits pour l'adhésion au dispositif de signalement de la violence au travail

- Compte 6232 – Fêtes et cérémonies - Une diminution des dépenses tout en maintenant le repas des aînés et la distribution du colis.

- 7 250€ pour les dépenses de traiteur au repas des aînés
- 700€ pour l'animation musicale et 200€ pour les cadeaux aux doyens
- 1 125 € pour les colis de Noël aux aînés qui n'auraient pas participé au repas

- Compte 6236 – Catalogues et imprimés

- Un report à 2025 de l'édition d'un guide seniors
- 3 000 € alloués à l'impression et l'installation de l'exposition photo

⇒ **Détails du chapitre 012 – Charges de personnel : 107 989,15 €**

Le poste le plus important de ce service correspond aux dépenses de personnel qui représente 70% des dépenses de ce service.

⇒ **Détails du chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes : 8 500€**

Un crédit qui augmente de 700€ vs 2022 est prévu aux **comptes 6562 et 6568** pour financer les aides facultatives du CCAS et le complément des aides FEE versé par le Conseil Départemental.

EN RECETTES :

CCAS Services Généraux Pôle Solidarité	
Chapitre 013 – Réduction de charges	31 685,51 €
Chapitre 70 - Produits des services	7 111,00€
Chapitre 74 – Dotations et participations	2 800,00€
Chapitre 75 – Autres produits des services	1 000,00€

Détail des recettes :

013	Réduction de charges	31 685,51 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	
	Assurance statutaire	20 000,00 €
	Mise à disposition CESF à la commune de Brandivy	640,00 €
	Mise à disposition direction du CCAS au SSIAD	10 045,51 €
6479	Remboursements sur autres charges sociales	1 000,00 €
70	Produits des services	7 111,00 €
70311	Concessions dans les cimetières	1 200,00 €
70878	Produits par d'autres redevables	4 351,00 €
	Facturation photocopies à AMPER et ADMR	200,00 €
	Refacturation au SSIAD des abonnements CNAS	2 332,00 €
	Refacturation SSIAD du CDG - médecine du travail	825,00 €
	Refacturation SSIAD - harcèlement du CDG	144,00 €
	Refacturation SSIAD - produits d'entretien	150,00 €
	Refacturation SSIAD - fournitures administratives	100,00 €
	Refacturation SSIAD - photocopies	600,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	1 560,00 €
	Cotisation sport santé sénior 26 personnes x 60€	1 560,00 €
74	Dotations et participations	2 800,00 €
	Sport santé et semaine bleue ou prévention public fragile	1 000,00 €
	Remboursement CD 56 - FEE	1 800,00 €
75	Autres produits des services	1 000,00 €
	Dons divers	1 000,00 €

4- Service de portage de repas (PORTAGE)

Le budget 2024 du Service Portage de Repas du CCAS a été réalisé sur la base de **6 000** repas distribués sur l'année.

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2024	80 148.41€	TOTAL BP 2024	63 000€

EN DEPENSES :

Portage de Repas	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	41 106.77 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	37 341.64€
Chapitre 65- Autres charges courantes	1 200.00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	500.00€

Détails du chapitre 011 – charges à caractère général :

60622	Carburant	1 500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	350,00 €
	Sac congélation	200,00 €
	Clé de lavage auto	150,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	450,00 €
	Participation aux achats petits équipement du CCAS	50,00 €
	Chariot de cuisine	300,00 €
	Téléphone portable	100,00 €

60636	Vêtements de travail	110,00 €
	<i>Poncho de pluie en rupture de stock décathlon 2023 report sur 2024</i>	60,00 €
	<i>Chaussures de sécurité pour cuisines</i>	50,00 €
6064	Fournitures administratives	330,00 €
611	Contrats de prestations de services	35 652,00 €
	<i>Production repas par l'EHPAD 5,94€/repas pour 6000 repas estimés</i>	35 640,00 €
	<i>Adhésion CDG dispositif signalement violence</i>	12,00 €
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00 €
6156	Maintenance	385,00 €
	<i>MEDIA BUREAUTIQUE Photocopieur</i>	385,00 €
616	Primes d'assurance	312,00 €
6168	<i>Véhicule</i>	312,00 €
6182	Documentation générale	88,00 €
	<i>Abonnement SEGILOG</i>	45,00 €
	<i>HELIOS</i>	18,00 €
	<i>UNCCAS</i>	25,00 €
6184	Versements organismes de formation	60,00 €
	<i>Formation SSI et/ou autres</i>	60,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	150,00 €
	<i>Brin de muguet 2023 portage de repas</i>	150,00 €
6261	Frais d'affranchissement	500,00 €
	<i>Refacturation mairie frais d'affranchissement</i>	500,00 €
6262	Téléphone	219,74 €
	<i>Abonnement portable et refacturation télécommunication</i>	219,74 €

⇒ **Détails du chapitre 012 – Charges de personnel : 37 341.64€**

Montant inscrit selon ventilation ANALYTIQUE. Les dépenses de charges du personnel représentent 46.60% des dépenses du service.

⇒ **Détails du chapitre 64 et 67 : 1700€**

Inscription d'un montant pour pertes sur créances irrécouvrables (1200€) et charges spécifiques (500€) en cas de non recouvrement de sommes dues par les bénéficiaires du portage de repas.

EN RECETTES

Ce service génère des recettes de la participation des personnes bénéficiaires du service de portage. Le repas est facturé à 10€ depuis le 1^{er} janvier 2023 et est passé à 10.50€ depuis le 1^{er} avril 2024.

Le montant issu de la facturation du portage est estimé à 63 000€ (**compte 706**)

5- La Malle des Malins (MDM)

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2024	7 276.40€	TOTAL BP 2024	28 000€

EN DEPENSES :

Malle des Malins	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 914.00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	4 362.40€

⇒ **Détails du chapitre 011 – charges à caractère général :**

60623	Alimentation	100,00 €
60631	Fournitures d'entretien	100,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	550,00 €
Participation à la mutualisation du petit équipement du CCAS		
	Petit équipement pour le magasin	
6064	Fournitures administratives	100,00 €
6068	Autres matières et fournitures	110,00 €
	Sacs de monnaie et billets pour Régie	
	Rouleaux ticket TPE Malle des malins	
611	Contrats de prestations de services	474,00 €
	Abonnement pour TPE	
6156	Maintenance	440,00 €
	Refacturation heures ST	240,00 €
	Utilisation de la photocopieuse	100,00 €
	CHUBB Vérification annuelle SSI	100,00 €
6182	Documentation générale	32,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	900,00 €
	Repas (galettes des rois et autre) pour bénévoles	150,00 €
	Repas des bénévoles	750,00 €
6236	Catalogues et imprimés	108,00 €

EN RECETTES

Une recette de 28 000€ est proposée au BP 2024.

Estimation de la répartition des recettes de la Malle des Malins BP 2024	28 000 €	
Dépenses du service	7 276 €	26%
Aide Alimentaire	20 724 €	74%

6- Le Relais Loch Solidaire (RLS)

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2024	43 949.25€	TOTAL BP 2024	15 398.91€

EN DEPENSES :

Relais Loch Solidaire	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	11 318.69 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	31 630.56€
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante	1 000.00€

⇒ **Détails du chapitre 011 – charges à caractère général :**

60611	Eau	170,10 €
60612	Electricité	727,65 €
60613	Chauffage	661,50 €
60622	Carburant	360,00 €
60623	Alimentation	2 200,00 €
60631	Fournitures d'entretien	245,70 €
60632	Fournitures de petit équipement	928,00 €
Participation à l'achat du petit matériel du CCAS		
Refacturation mairie VSI 2022		
Petit équipement pour stockage et autre dont protection chaleur		
6064	Fournitures administratives	190,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	567,38 €
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00 €
6156	Maintenance	1 562,00 €
MEDIA BUREAUTIQUE Photocopieur		
MISSENARD Chauffage/VMC		
CHUBB Vérification Extincteurs/BAES/portes coupe-feu.		
CHUBB Vérification annuelle SSI		
616	Primes d'assurance	312,00 €
6168	Véhicule	
6182	Documentation générale	77,50 €
Abonnement SEGILOG		
HELIOS		
6184	Versements organismes de formation	180,00 €
Formation SSI et/ou autres		
6232	Fêtes et cérémonies	900,00 €
Galette des rois et autre pour bénévoles et repas des bénévoles		
6234	Réception	110,00 €
Refacturation diverse pour convivialité		
6236	Catalogues et imprimés	- €
Graphisme et impression communication Relais Loch Solidaire		Reporté à 2025
6262	Téléphone	30,24 €
6281	Concours divers	85,00 €
Cotisation BAM		
6283	Frais de nettoyage des locaux/vitres	189,00 €
62878	Remboursements de frais BAM	1 500,00 €

⇒ **Détails du chapitre 012 – Charges de personnel : 31 630.56€**

Montant inscrit selon ventilation ANALYTIQUE. Les dépenses de charges du personnel représentent 73% des dépenses du service.

⇒ **Détails du Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 1 000€**

Montant de la subvention versée à la Banque Alimentaire

EN RECETTES :

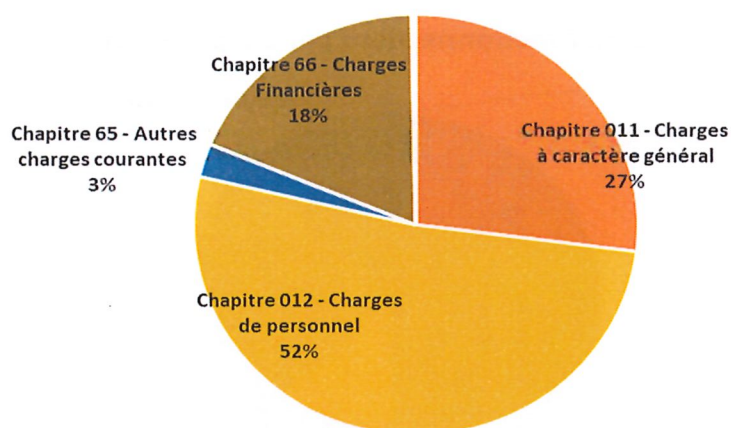
013	Réduction de charges	960,00 €
	Mise à disposition CESF à la commune de Brandivy	960,00 €
70878	Produits par d'autres redevables – participation des communes	5 738,91 €
	Brandivy	2 763,75 €
	Plaudren	240,63 €
	Colpo	720,16 €
	Locmaria Grand Champ	1 069,06 €
	Locqueltas	945,31 €
756	Libéralités reçues	8 700,00 €
	Don Rotary club	

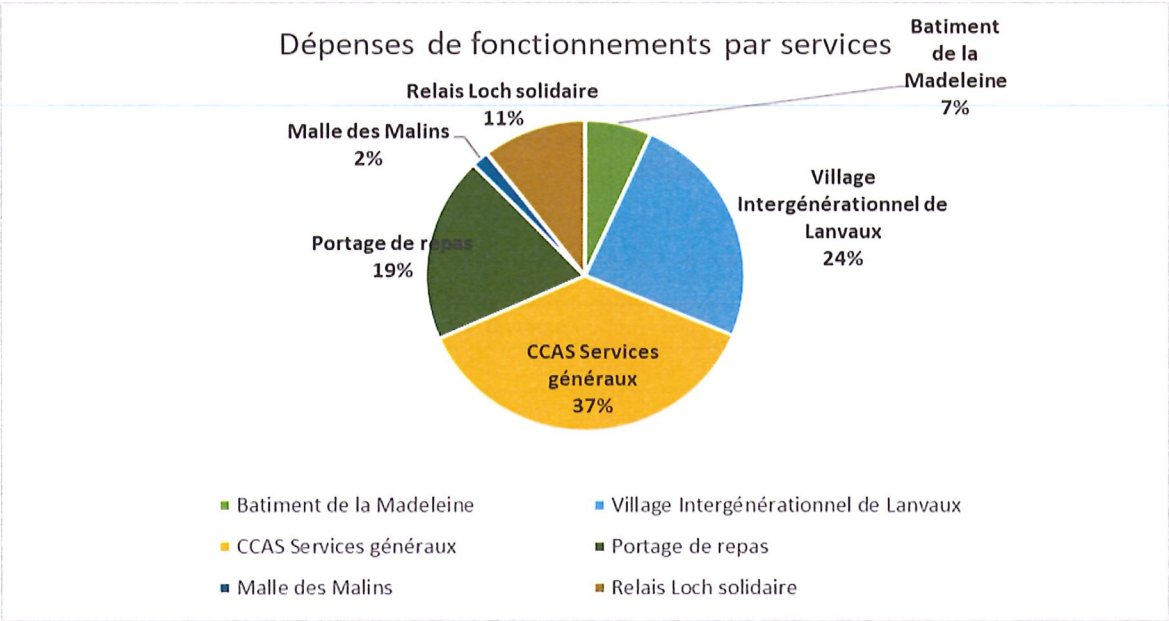
7- SYNTHESE GLOBALE du BP 2024 du Pôle Solidarité :**En section de fonctionnement****EN DEPENSES :**

Elles sont évaluées à 415 628.41€ (- 5.34% vs CA 2023)

Désignation	CA 2023	BP 2024	% évolution entre CA 2023 et BP 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	105 744.57€	112 358.50€	+ 6.25%
Chapitre 012 - Charges de personnel	215 963.33€	214 720.42€	- 0.57%
Chapitre 042 - Amortissements	40 426.82€	-€	
Chapitre 65 - Autres charges courantes	9 187.89€	10 700.00€	+16%
Chapitre 66 - Charges Financières	57 276.01€	76 829.49€	+ 34.14%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles/spécifique	10 470.73€	1 000€	-90.45%
Chapitre 68 – Dotation aux provisions	16.00€	20.00€	
TOTAL	439 085.35€	415 628.41€	- 5.34%

Dépenses de fonctionnement par chapitres

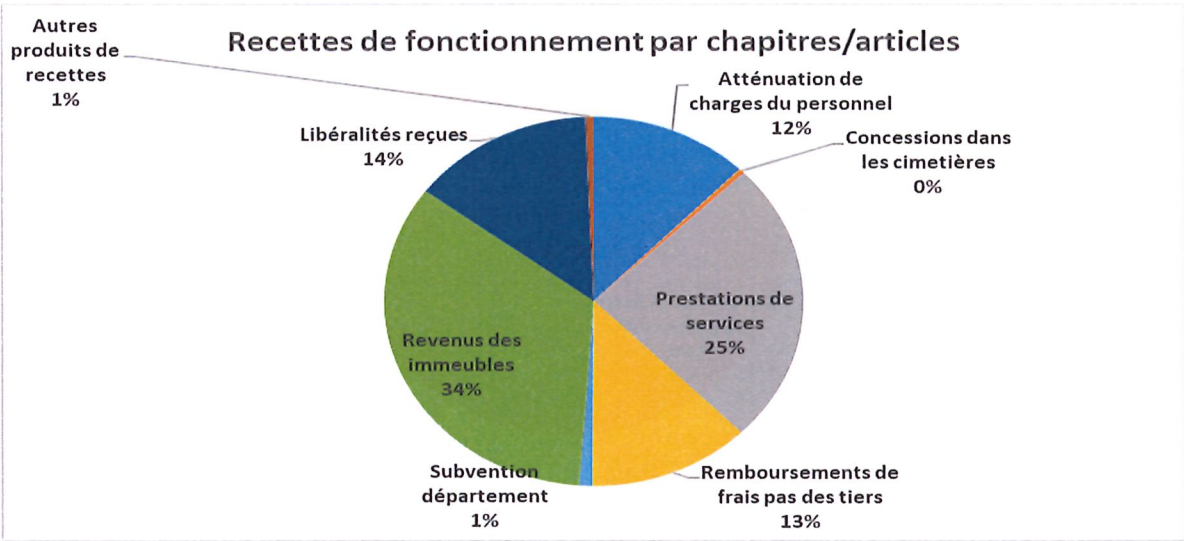


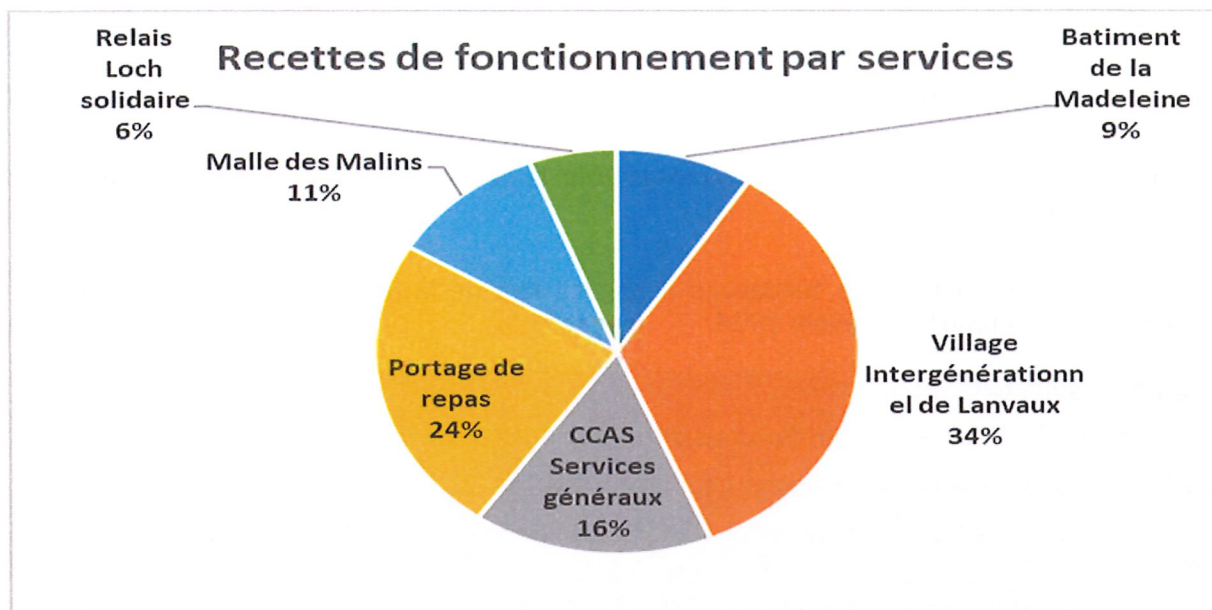


EN RECETTES :

Elles sont évaluées à 264 732.92€ hors subvention d'équilibre de la commune (- 14.47-% vs CA 2023)

Désignation chapitre/article	CA 2023	BP 2024	Evolution entre le CA 2023 et le BP 2024
Chapitre 013 -Atténuation de charges du personnel	83 752.67 €	32 645.51€	- 61%
Chapitre 70 - Compte 70311- Concessions dans les cimetières	1 135.99 €	1 200€	+ 5.6%
Chapitre 70 - Prestations de services	60 596.40 €	65 647.50€	+ 8.33%
Chapitre 70 - Remboursements de frais par des tiers	52 830.46€	33 121.91€	- 37.30%
Chapitre 74 - Subvention département	6 986.07 €	2 800.00€	-60%
Chapitre 75 – cpt 752 Revenus des immeubles	67 991.20€	90 058.00€	+ 32.45%
Chapitre 75 Libéralités reçues	35 129.95€	37 700.00€	+ 17.35%
Autres produits de recettes	1 098.37€	1 560.00€	+ 42.07%
TOTAL (hors subvention communale)	309 521.11€	264 732.92€	- 14.47%





En section d'investissement

Elles sont évaluées à 223 042,04€ en dépenses et en recettes.

Investissement Dépenses		Total
21	Immobilisations corporelles	222 042,04 €
21313	Bâtiments publics	192 442,04 €
	Réparation toit plat	
	Casquette SSIAD	
	Portes automatiques	
21848	Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
	Ecrans d'ordinateurs	
	Portables pour formations et stagiaires	
	Disque dur fixe avec écran avec clavier, souris...	
	Bras pour double écran	
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	24 600€
	Enceinte pour salle polyvalente	
	Voiture pour bénévoles	20 000€
	Couvercles et mallettes pour le portage de repas	
	Aménagement magasin avec rayonnage et sols du RDC	
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
2745	Avances remboursables	500,00 €
2763	Créances sur des collectivités et établissements publics	
2764	Créances sur des particuliers et pers de droit privé	500,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		223 042,04 €
Investissement Recettes		Total
13	Subvention d'investissement	90 000,00 €
10222	FCTVA	30 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
2745	Avances Remboursables	500,00 €
2764	Créances sur des particuliers et pers de droit privé	500,00 €
R001	SOLDE EXECUTION REPORTE de 2023	102 042,04€
TOTAL RECETTES		223 042,04 €

Madame la Vice-Présidente présente le projet de budget prévisionnel pour l'année 2024 qui se présente ainsi :

- Un équilibre des dépenses et des recettes pour la section de fonctionnement pour un montant de 473 381.61€
- Un équilibre des dépenses et des recettes pour la section d'investissement pour un montant de 223 042.04€

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2024.

Budget prévisionnel 2024 :

Les membres du Conseil d'administration souhaitent avoir des précisions suivantes :

Page 14 : il manque une ligne sur le tableau pour un montant de 11 729.43€ *

Page 15 et 16 : compte 611 - estimation de 1 500€ pour le projet « 1 toit 2 générations » au lieu des 3 000€ annoncé

Page 20 : compte 6236 – estimation de 1 500€ pour le graphisme et impression de la communication du véhicule du CCAS au lieu du report annoncé

Page 23 : suppression de la ligne « Aménagement... » dans le tableau analytique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 février 2024 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : DE VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif de l'exercice 2024, ci-avant ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif 2024

Bordereau n° 05

Délibération N°2024-CA11AVR-10 :

CCAS : Convention de mise à disposition de locaux aux services de la Mairie de Grand-Champ
Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS est gestionnaire d'un ensemble immobilier, situé 12 Rue des Hortensias à Grand-Champ – en cœur de bourg, baptisé « Village Intergénérationnel de Lanvaux ».

L'objet de la présente convention porte sur la mise à disposition de locaux aux services de la Mairie de Grand-Champ sur le site du « Village Intergénérationnel de Lanvaux ».

Ainsi, la **Mairie de Grand-Champ**, désignée l'occupant, disposera dans la « Maison des Solidarités », 12 Rue des Hortensias, de la salle polyvalente et la salle de réunion.

La convention suivante est proposée :

CONVENTION

Mise à disposition de locaux

Préambule :

Dans le cadre des besoins de la Mairie en salles municipales pour l'organisation de réunions, le besoin en salles reste important. Aussi, Madame le Maire sollicite l'occupation occasionnelle des salles du Village Intergénérationnel de Lanvaux gérées par CCAS de Grand-Champ en versant une contribution due à raison de cette utilisation.

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

Le CCAS de Grand-Champ, enregistré sous le SIRET 26560080900122, représenté par sa Vice-Présidente Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, autorisée à signer aux présentes vu l'arrêté 2023/CCAS/27 portant délégation de pouvoir.

Ci-après dénommé "le gestionnaire ", d'une part

Et

La Commune de Grand-Champ, enregistrée sous le SIRET 21560067700011, représentée par le Maire Mme Dominique LE MEUR,

Ci-après dénommée "l'occupant ", d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. - OBJET ET DURÉE

La présente convention d'occupation porte sur une surface présentée comme suit et sous les conditions ci-après indiquées :

- Utilisation par les services de la Mairie de Grand-Champ des salles (salle polyvalente et salle de réunion) du Village Intergénérationnel de Lanvaux de 59m²,
- La présente convention est consentie et acceptée, pour une période de 12 mois, commençant à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis reconductible annuellement.
- La présente convention pourra prendre fin à tout moment par les deux parties moyennant un délai de préavis d'un mois minimum.

ARTICLE 2. - CHARGES ET CONDITIONS

2.1. Jouissance

- L'occupant s'engage à réserver lesdites salles.
- L'occupant veillera à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse apporter aucun trouble de voisinage et, d'une façon générale ne devra commettre aucun abus de jouissance.

2.2. Destination des lieux

L'occupant disposera desdits espaces pour son usage exclusif, il veillera au bon respect des lieux et des occupants du site.

2.3. Assurance

L'occupant garantira également les risques de responsabilité civile inhérents à son activité et à l'occupation des lieux. Une attestation d'assurance sera remise à la signature des présentes et au plus tard à l'entrée dans les lieux.

2.4. Sous-Location

L'occupant ne pourra, en aucun cas, céder son droit de jouissance.

ARTICLE 3. - INDEMNITÉ D'OCCUPATION

En contrepartie de l'occupation des salles, objet de la présente, l'occupant s'engage à verser au CCAS de Grand-Champ une indemnité d'occupation fixée sur un montant de 7€/m² en 2023.

Pour rappel, le calcul de l'année 2023 était le suivant : $59\text{m}^2 \times 7\text{€} = 413\text{€/mois} \times 12 \text{ mois} = 4956\text{€}$ arrondis à 5 000€

Le calcul pour 2024 est lié à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2023 = $(5000 \times 141,03) / 136,27 = 5\,175\text{€}$ arrondis

Cette occupation fera ensuite l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de la variation en 1 an de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Pour l'application de cette disposition il est précisé que la moyenne de référence est celle de l'IRL publié du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Cette somme est payable sur facture entre les mains de Monsieur le Receveur.

Fait en deux exemplaires originaux,
Fait à GRAND-CHAMP, le

Le gestionnaire, représenté par,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON
Vice-Présidente du CCAS

L'occupant représenté par,
Mme Dominique LE MEUR
Maire de Grand-Champ

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux, selon les conditions précisées ci-dessus,

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 06

Délibération N°2024-CA11AVR-11 :

CCAS : Convention Compte Financier Publique

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Conseiller d'Administration élu et Adjoint aux Finances à la commune, rappelle que lors de son instance du 2 juin 2022 (n°2022-CA02JUN-21), le Conseil d'Administration a acté le passage de la norme comptable M14 vers la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de la modernisation comptable, l'étape suivante est l'adoption du Compte Financier Unique (CFU). Ce passage au CFU répond à trois objectifs :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière locale,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permet de trouver à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent afin de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU est décomposé en quatre parties :

1. Informations générales et synthétiques : une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
2. Exécution budgétaire : compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées sont apportées par le comptable de la DGFIP
3. Etats financiers : présentent la vision patrimoniale de la commune

4. Etats annexés, ces états apportent les précisions qui figuraient dans les annexes du compte administratif.

Le circuit informatique de confection du Compte Financier Unique expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFiP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il sera produit pour chacun des comptes afférents au budget principal.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique par le CCAS de Grand-Champ et de son suivi.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le conseiller d'Administration élu ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Juridictions Financières ;
VU l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,
VU l'avis favorable du Comptable du.....
Considérant que le CCAS a adopté l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'APPROUVER l'expérimentation pour l'exercice 2024 du CCAS de GRAND CHAMP du Compte Financier Unique, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention, à intervenir avec l'Etat et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 07

Délibération N°2024-CA11AVR-12 :

CCAS : Tarifs de revente de matériels et mobiliers

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que le CCAS a acquis du matériel et mobilier pour permettre l'ouverture et le fonctionnement des hébergements collectifs du Village inter générationnel de Lanvaux.

Après deux années d'exploitation et une année de vente (2022/2023), il s'avère qu'il reste quatre lits superposés qui ne sont ni utilisés, ni vendus et qui se dégradent aux Services Techniques.

Aujourd'hui, il est possible de remettre en vente ce mobilier afin de libérer de l'espace et de générer quelques recettes exceptionnelles en appliquant une nouvelle décote de 60%.

Elle propose donc d'organiser une « vente » selon les modalités suivantes :

- ✓ **Période** : année 2024
- ✓ **Tarif** : voir le tableau ci-dessous

Quantité	Intitulé	Descriptif	Etat	Prix unitaire HT NEUF	Prix unitaire à la vente 2022/2023 30% de décote	Prix unitaire à la vente 2022/2023 60% de décote
4 sur 7 d'origine	Lit superposé avec sommier et matelas	90x200 sommier treillis métallique	Neuf	464.25 €	325€	185€

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : DE DÉCIDER la vente de matériels et mobiliers de la Maison Des Solidarités inutilisés

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 08

Délibération N°2024-CA11AVR-13 :

SSIAD Budget : Présentation et approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le compte administratif 2023 du SSIAD s'établit sur une base de 35 lits personnes âgées et de 3 lits personnes handicapées soit un total de 38 lits.

Le taux d'occupation du service en 2023 a été de 93% vs 87% en 2022.

12 871 journées ont été réalisées en 2023 vs 12 078 en 2022.

Une activité en augmentation pour les 50 patients bénéficiaires en 2023 vs 51 patients en 2022.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 - En dépenses

☒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Elles s'établissent à **27 992,98 € en 2023** vs 20 383,05€ en 2022 (+ 37 %)

	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	20 383,05 €	27 992,98 €
60611 Eau et assainissement	87,20 €	591,05€
60612 Energie, Electricité	268,88 €	7 299,41 €
60613 Chauffage		496,52 €
60621 Carburant	10 007,50 €	11 262,17 €
60622 Produits d'entretien	24,06 €	
6288 Autres	69,40 €	
60624 Fournitures administratives	222,65 €	389,12 €
60628 Autres fournitures non stockées	350,35 €	
6066 Fournitures médicales	4 769,83 €	3 062,96 €
6068 Autres achats	1 139,93 €	1 596,51 €
6251 Déplacements	- €	32,61€
6257 Réceptions	- €	- €
6261 Frais d'affranchissement	517,71 €	
6262 Téléphone	773,96 €	647,92 €
6281 Prestation blanchissage	2 151,58 €	2 614,71 €

L'augmentation des dépenses (+ 7 609.83 €) de ce chapitre s'explique :

- Charges plus élevées d'eau, d'électricité et de gaz en raison de la comptabilité analytique mise en place par le CCAS qui facture au SSIAD l'occupation des locaux au même titre que les autres locataires du Village intergénérationnel de Lanvaux ET le paiement d'une facture pour l'ancien bâtiment du SSIAD – impasse de la Madeleine. *Pour rappel DM 2 – 14/11/23 : « une facture EDF de 5 778.65€ pour les consommations électriques du bâtiment Rue St Yves a été réceptionnée par le CCAS. Il s'agit de créditer le compte 60612 de + 5 000€ afin de procéder à son paiement. Un montant de 5 557.25€ sera refacturé à la SARL ALDAGIO, montant correspondant à leur consommation depuis le 1^{er} octobre 2022 (date de signature du bail) ».*

- Augmentation des dépenses de combustible pour les 6 véhicules du services (+ 1 254,66€) et des dépenses de fournitures administratives (+ 166,46€).
- Augmentation des dépenses de la prestation de blanchisserie (+ 463,12€) en raison de l'augmentation des frais d'énergie du prestataire SILGOM
- Augmentation du compte « Autres achats » (+ 456,67€) pour une dépense de vêtement de travail (veste polaire) pour l'ensemble des agents et l'achat pour 1 000€ de jetons de nettoyage des véhicules.

Les augmentations de ce chapitre n'ont pas été compensées par :

- La baisse des dépenses de fournitures médicales (- 1 706,88€) en raison de l'arrêt des achats (gants et masques) liés au COVID 19 et d'une gestion des stocks plus raisonnée
- La non facturation des frais d'affranchissement de la commune au SSIAD.

☒ **Chapitres 012 – Charges de personnel :**

Elles s'établissent à 560 076,50€ en 2023 vs 535 731,96€ en 2022 (+ 4.5%)

L'effectif du SSIAD s'établit ainsi au 31 décembre 2023 :

- 1 infirmière titulaire à temps non complet (31,50/35ème)
- 12 auxiliaires de soins à temps complet ou temps non complet ; titulaires et non titulaires

Chapitre 012 – Charges de personnels	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023
	535 731,96 €	560 076,50 €
6215 Personnel affecté à l'établissement	9 078,00 €	9 651,60 €
6226 Honoraires (soins infirmiers)	36 683,01 €	40 533,00 €
6228 à 6488 Total charges de personnel	489 970,95 €	509 891,90 €

L'augmentation de ce chapitre s'explique par :

- La revalorisation indiciaire + 4%
- La revalorisation du RIFSEEP pour les premières tranches des grilles indiciaires
- Le glissement vieillissement technicité ou parfois glissement vieillesse technicité (GVT) est un phénomène qui contribue aux variations de masse salariale de la fonction publique française qui augmente de + 2.50%
- L'évolution de l'assurance statutaire
- Le prise en compte de la mise à disposition des 20% du temps de travail du responsable du pôle ressources RH/Finances et de 10% du temps de travail de la directrice du CCAS
Cette mise à disposition de personnel se retrouve au **compte 6215** qui a subi une légère augmentation.
- Les honoraires des infirmiers libéraux qui augmentent **compte 6226** (+ 19 920,95€) liés à l'accroissement de l'activité du service sur l'année 2023 mais aussi à la hausse des « cas complexes » pris en charge par le service. Des « cas complexes » qui demandent des interventions plus importantes des cabinets infirmiers au vu des pathologies.

☒ **Chapitre 016 : autres charges**

Elles s'établissent à 47 311,41€ pour 2023 vs 55 137,51€ en 2022 (- 14%)

Chapitre 016 – Autres Charges	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023
	55 137,51 €	47 311,41 €
61353 Locations mobilières (véhicules)	17 653,16 €	15 821,41 €
61521 Entretien sur biens immobiliers	- €	127,77 €
61558 Entretien réparation autre matériel	- €	249,25 €
61561 Entretien Informatique	2 911,41 €	2 450,33 €
61568 Autres matériels et outillages	460,77 €	115,20 €
6161 Multirisques	623,06 €	684,60 €

6163	Assurances transport	1 355,69 €	1 470,20 €
61688	Autres risques	14 077,97 €	15 676,43 €
6182	Documentation générale	333,00 €	
6184	Concours divers (formation, cotisations)	5 064,04 €	2 497,69 €
6588	Autres	1,60 €	2,03 €
68111	Dotation amortissement des immobilisations incorporelles	8 734,40 €	5 685,00 €
68112	Dotation amortissement des immobilisations corporelles	3 922,41 €	2 531,50 €

Une baisse significative des dépenses de ce chapitre qui s'explique par :

- Des dépenses de location des véhicules (**compte 61353**) qui sont inférieures aux dépenses de 2022 (- 1 831,75€) en raison d'une bascule d'une mensualité des 6 véhicules sur l'exercice 2024.
- Des frais informatiques (**compte 61561**) et des dotations aux amortissements (**comptes 6811 et 6812**) qui baissent. Ces dépenses sont principalement liées à l'amortissement de la télégestion.
- Des frais de formation (**compte 6184**) en baisse et inférieurs au prévisionnel (5 000€), en raison d'une bascule du paiement de l'ensemble de la formation « Bientraitance à domicile » sur l'exercice 2024. La poursuite de cette formation se déroulant sur 2024, il était impossible au prestataire de facturer une partie de la formation sur 2023.

Pour rappel, les formations SPASAD en 2023 :

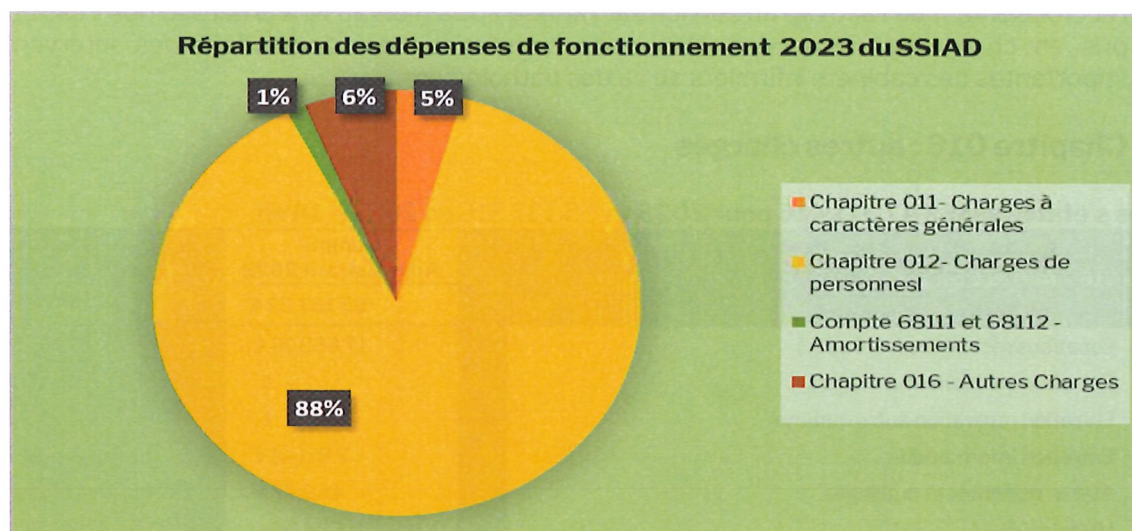
1. Simulateur de vieillissement réalisée par Solenne RAULIC (Conseillère Présence verte) sur 2 journées en juin 2023 (16 et 23 juin).
 - AMPER : 6 aides à domiciles et la responsable du secteur d'AMPER
 - SSIAD : 8 aides-soignants(e)s et l'IDEC
2. Bientraitance à Domicile sur 3 sessions dont 1 en décembre 2023 (4 et 5 décembre) et la poursuite se fera sur 2024
 - AMPER : 3 aides à domiciles
 - SSIAD : 3 aides-soignantes

Une légère augmentation des frais d'assurance (compte 6161 – 6163 et 61688) : + 1 774.51€.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève pour l'année 2023 à 635 380.79 €

Vs 611 252.52€ en 2022 (+ 3.95%)

Dépenses - Compte Administratif 2023 du SSIAD	
Charges à caractère général	27 992.98 €
Charges de personnel	560 076.50 €
Amortissements	8 216.50 €
Autres charges courantes	39 094.91 €
TOTAL	635 380.89 €



1.2 - En recettes**☒ Chapitre 017 – Produits de la tarification**

La dotation globale soins 2023 est de **577 483.35 €** vs 540 647.68€ en 2022 (+6.81%)

☒ Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation

Les recettes de ce chapitre s'élèvent à **74 024€** en 2023 vs 50 727.85€ en 2022 (+ 46%)

Chapitre 018 – Autres produits		Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023
		50 727,85 €	74 024,00 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel non médical	35 724,14 €	62 277,39 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	1 300,00 €	
6479	Remboursement sur autres charges	4 204,53 €	93,00 €
7488	Autres subventions et participations	9 242,00 €	
7548	Autres remboursements de frais	142,00 €	
7588	Autres produits divers de gestion courante	109,28 €	11 653,61 €

Une augmentation des recettes de ce chapitre qui s'explique :

- Le remboursement par l'assurance statutaire de la rémunération d'un agent en arrêt de travail dont la maladie a été reconnue maladie professionnelle (**compte 6419**)
- Le remboursement de la facture d'électricité des consommations du locataire du bâtiment impasse de la Madeleine ET le remboursement de l'utilisation du photocopieur du SSIAD par les services de la mairie (compte 7588)

Le total des recettes de fonctionnement s'élève pour l'année 2023 à 651 507.35 €

Recettes - Compte Administratif 2023 du SSIAD	
Produits de la tarification	577 483.35 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	74 024.00 €
TOTAL	651 507.35 €

En conclusion : le compte administratif 2023 du SSIAD, pour la section de fonctionnement, est excédentaire de + 16 126.46€ vs un déficit de 19 876,99 € en 2022.

2- Section d'investissement**2.1 - En dépenses**

Le total des dépenses d'investissement 2023 est de 10 027,17 €.

La seule dépense est liée au renouvellement des licences des progiciels de télégestion et de comptabilité/RH.

2.2 – En recettes

Le total des recettes d'investissement 2023 est de 38 185.12 €.

Les recettes sont représentées par les amortissements pour 8 216.50 € (**compte 28**) et par le résultat antérieur reporté de la section d'investissement pour un montant de 29 593.98€ (**compte 001**).

En conclusion : le compte administratif 2023 du SSIAD, pour la section d'investissement, est excédentaire de + 28 157,95 €

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2023 du budget du SSIAD, qui peuvent se résumer ainsi :

	TOTAL
Section de fonctionnement	
- Dépenses nettes	635 380,89 €
- Recettes nettes	651 507,35 €
- Résultat budgétaire de l'exercice	16 126,46 €
Résultat global 2023 à reporter	16 126,46 €
Section d'investissement	
- Dépenses nettes	10 027,17 €
- Recettes nettes	38 185,12 €
- Résultat budgétaire de l'exercice	28 157,95 €
Résultat global 2023 à reporter	28 157,95 €

	TOTAL
Excédent de fonctionnement 2023	16 126,46 €
Excédent d'investissement 2023	28 157,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'ADOPTER les résultats du compte administratif 2023 du budget du SSIAD établi par Madame la Présidente ;

Article 2 : DE CONSTATER la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2023.

Bordereau n° 09

Délibération N°2024-CA11AVR-14 :

SSIAD Budget : Présentation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme. La Vice-Présidente, informe que M. Le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes a transmis le compte de gestion du budget du SSIAD de Grand-Champ, document tenu en parallèle du compte administratif du SSIAD.

Le tableau ci-dessous, issu du compte de gestion, reprend le résultat 2023 du budget du SSIAD.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VANNES

ETABLISSEMENT : SSIAD PA GRAND CHAMP

Résultats budgétaires de l'exercice

33001 - SSIAD PA GRAND CHAMP

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	32 616,98	652 454,00	685 070,98
Titres de recette émis (b)	8 591,14	704 722,88	713 314,02
Réductions de titres (c)	0,00	53 215,53	53 215,53
Recettes nettes (d = b - c)	8 591,14	651 507,35	660 098,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	32 616,98	652 454,00	685 070,98
Mandats émis (f)	10 027,17	635 380,89	645 408,06
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	10 027,17	635 380,89	645 408,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		16 126,46	14 690,43
(h - d) Déficit	1 436,03		

Après avoir pris connaissance de ce tableau et vérification de celui-ci ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes, pour le SSIAD de Grand-Champ, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à viser et certifier lesdits documents.

Bordereau n° 10

Délibération N°2024-CA11AVR-15 :

SSIAD Budget : Affectation de résultats de l'année 2023

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2023 et adopté le compte administratif du budget du SSIAD, Madame la vice-Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation des résultats.

La situation se résume ainsi pour le SSIAD :

	Personnes âgées	Personnes handicapés	TOTAL
Excédent de fonctionnement 2023	13 686.39€	2 440.07€	16 126,46 €
Excédent d'investissement 2023	24 893.38€	3 264.57€	28 157,95 €

En conséquence, Madame la Vice-Présidente propose l'affectation du résultat suivant :

	Personnes âgées	Personnes Handicapés	TOTAL
En réserve de trésorerie sur la section de fonctionnement (compte 110)	13 686.39€	2 440.07€	16 126.46€
En report d'investissement	24 893.38€	3 264.57€	28 157,95 €

La réserve de compensation, suite à l'intégration des résultats 2023, s'élève à :

Désignation	Total réserve au 30 mars 2023	Report proposé sur réserve	Total réserve au 30 mars 2024
Réserve de compensation (compte 106 868)	8 895.40 €	16 126.46€	25 021.86€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

ARTICLE UNIQUE : D'AFFECTER le résultat du compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 11

Délibération N°2024-CA11AVR-16 :

SSIAD Budget : Présentation et approbation du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

A compter du versement de la dotation 2023, les SSIAD et les SPASAD sont soumis à une **nouvelle tarification** pour leurs **activités de soins**.

Celle-ci a pour objectif de mieux prendre en compte l'activité des services et le niveau de perte d'autonomie des personnes accompagnées.

Elle permet de donner davantage de moyens financiers aux services lorsqu'ils accompagnent des personnes avec des prises en soins plus importantes. Ce qui est le cas du SSIAD/SPASAD de Grand-Champ.

Le cadre juridique de la réforme tarifaire SSIAD et SPASAD est défini par plusieurs textes législatifs et réglementaires :

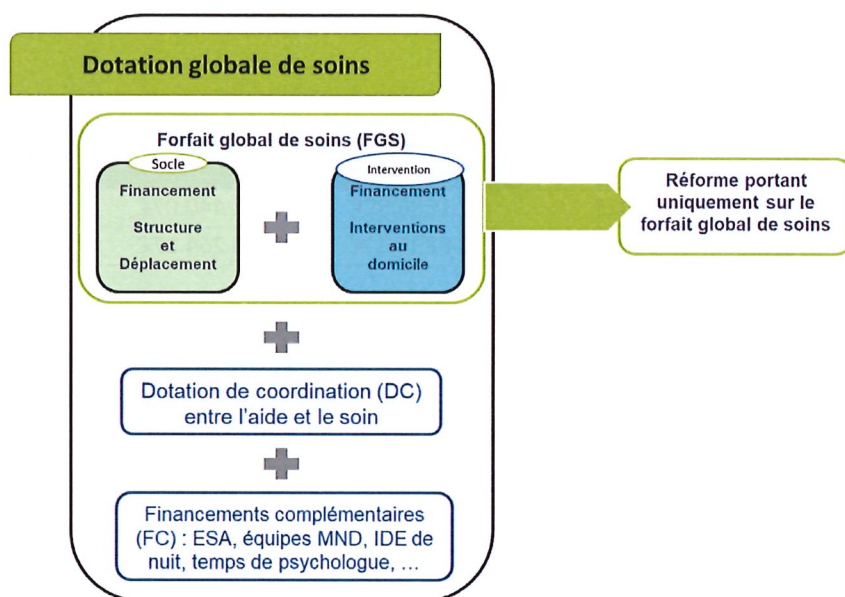
- ✓ L'article 44 de la loi de Financement de la Sécurité sociale pour l'année 2022 qui pose les bases de la réforme,
- ✓ L'article 68 de la loi de Financement de la Sécurité sociale pour l'année 2023 qui précise la mise en œuvre de la réforme.

La dotation globale des SSIAD et SPASAD est composée de 3 composantes :

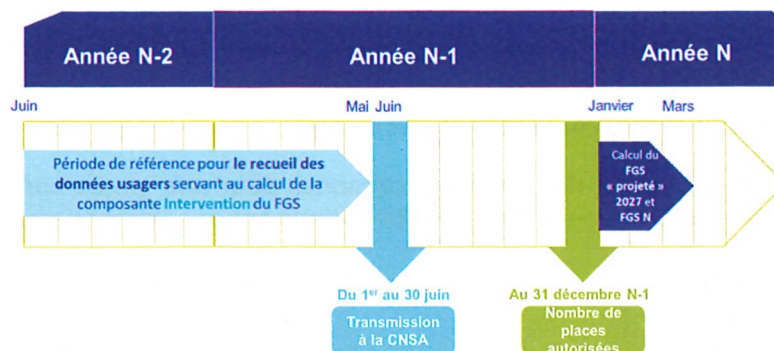
- ✓ Le forfait global de soins (FGS) : frais de structure et de déplacement, intervention à domicile.
- ✓ La dotation de coordination (DC) : entre l'aide et le soin, le cas échéant.
- ✓ Les financements complémentaires (FC) : ESA, ESMMD, psy... le cas échéant.

La réforme tarifaire concerne uniquement le forfait global de soins (FGS) et s'appuie sur un modèle de financement à deux composantes :

- ✓ Une part socle : financement des frais de structure, frais de transports ;
- ✓ Une part variable tenant compte du niveau de santé et de perte d'autonomie du patient, des besoins en soins, ainsi que des modalités d'intervention mises en place.



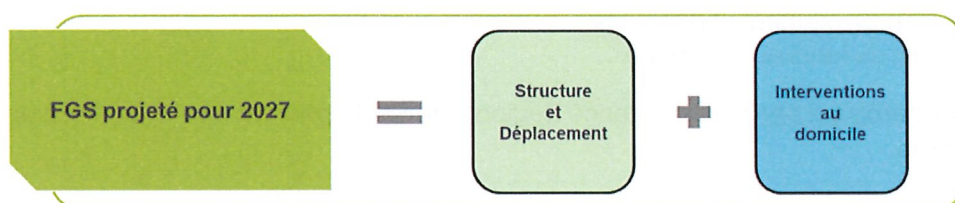
Pour calculer le montant des forfaits globaux de soins de l'année N, la collecte des données individuelles se fait du 1er juin de l'année N-2 au 31 mai de l'année N-1. Les données sont à transmettre à la CNSA entre le 1er et 30 juin N-1 et permettent de déterminer le montant du forfait global de soins de l'année N.



Une mise en œuvre progressive

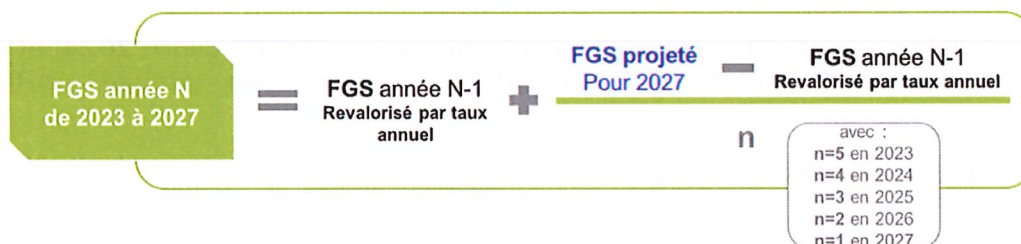
La mise en œuvre de la réforme s'effectue progressivement entre 2023 et 2027, date à laquelle le forfait global de soins sera entièrement calculé selon les nouvelles modalités de financement. Une période de convergence est, en effet, prévue pendant 5 ans pour le calcul du forfait global de soins afin que chaque service converge progressivement vers son forfait global de soins « projeté ».

Le forfait global de soins « projeté » 2027 correspond à la somme des composantes « socle » et « intervention ».



Le forfait global de soins « projeté » 2027 sera actualisé tous les ans sur la base des recueils annuels d'activité. Ainsi, il pourra évoluer à la hausse ou à la baisse selon l'activité réalisée.

Chaque année, entre 2023 et 2027, le FGS du SSIAD ou du SPASAD sera fixé selon la formule de calcul suivante :



L'application du nouveau modèle tarifaire dès 2023 entraîne deux situations de convergence :

- ✓ **Une convergence positive en 2023** lorsque la dotation 2022 actualisée (intégrant toutes les revalorisations salariales applicables à la date de mise en œuvre de la réforme) est inférieure au forfait global de soins « projeté » en 2027. Pour la période 2024-2027, ce sera lorsque le forfait global de soins N-1 actualisé est inférieur au forfait global de soins « projeté » 2027. Dans ce cas, la dotation du service augmentera progressivement chaque année.
- ✓ **Une convergence négative en 2023** lorsque la dotation historique 2022 actualisée (intégrant également toutes les revalorisations salariales applicables à la date de mise en œuvre de la réforme) est supérieure au forfait global de soins « projeté » 2027. Pour la période 2024-2027, ce sera lorsque le forfait global de soins N-1 actualisé est supérieur au forfait global de soins « projeté » 2027. Dans ce cas, le service devrait connaître une diminution progressive de son FGS.

Plusieurs mesures de sécurisation des SSIAD et SPASAD sont prévues compte tenu de la période de tensions inédites sur les ressources humaines et de la mise place simultanée des services autonomie à domicile :

- ✓ Les services dont les financements calculés selon les nouvelles règles de tarification seraient inférieurs à la dotation reçue en 2022, recevront en 2023 et 2024 le même montant de financement qu'en 2022. Ce maintien des financements garanti pendant deux ans doit sécuriser ces services, qui sont très largement minoritaires (7% environ), et leur permettre d'ajuster leur activité. Un accompagnement spécifique de ces services sera proposé.
- ✓ Le montant de financement sera recalculé chaque année afin de tenir compte d'éventuelles évolutions de l'activité.
- ✓ Les modalités de calcul pour 2023 comportent des correctifs visant à neutraliser la sous-activité observée en 2022, afin de ne pas pénaliser l'ensemble des services.

1- PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif prévisionnel 2024 du SSIAD suit la réforme tarifaire qui a été exposée.

La Vice-Présidente indique que le BP 2024 est présenté pour une année complète car la fusion avec l'EHPAD interviendra en 2025 et non en juillet 2024 comme annoncé précédemment.

Le BP 2024 s'établit, sur un agrément de 38 places (35 personnes âgées et 3 personnes handicapées) et d'une équipe composée de :

- ✓ 1 infirmière de coordination IDEC, contractuelle à temps non complet (31,50/35^{ème})
- ✓ 12 auxiliaires de soins – aide-soignant à temps complet et non complet, titulaire et non titulaire.
- ✓ 2 agents mis à disposition du SSIAD par la commune et du CCAS
 - Le responsable du pôle ressources pour 20% de son temps de travail
 - La responsable du pôle solidarité/CCAS pour 10% de son temps de travail.

L'équipe de soignants intervient entre de 7h45 à 12h15 le matin et 16h45 à 20h le soir. Il y a :

- ✓ 6 tournées le matin, du lundi au vendredi
- ✓ 4 tournées le matin, le samedi et dimanche
- ✓ 3 tournées le soir, du lundi au dimanche.

Le SSIAD de Grand-Champ est agréé par l'Agence Régional de Santé pour intervenir sur les communes de :

- ✓ Grand-Champ
- ✓ Brandivy
- ✓ Colpo
- ✓ Locmaria Grand-Champ
- ✓ Locqueltas
- ✓ Meucon
- ✓ Plescop

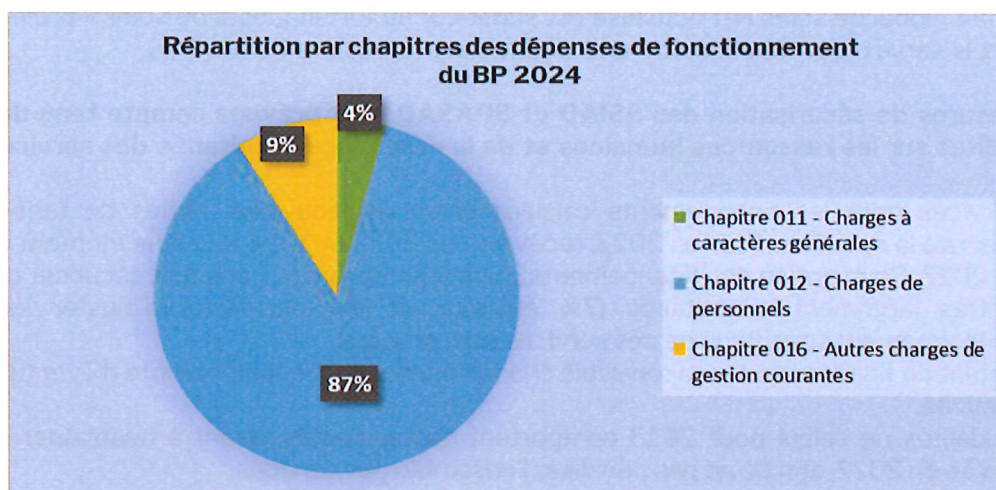
La ventilation du budget 2024 pour sa partie personnes âgées (92.11% du BP 2024) et pour sa partie personnes handicapées (7.89% du BP 2024) est présenté dans son ensemble en fin de note de présentation.

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 EN DEPENSES

Les dépenses du **BP 2024** sont évaluées à **686 700€**

Chapitres	Dépenses BP 2024		Evolution entre CA 2023 et BP 2024
011	Charges à caractère général	30 350 €	+ 8%
012	Charges de personnel	594 450€	+ 6%
016	Charges de structures	61 900€	+ 31%
	TOTAL DEPENSES	686 700 €	+ 8%



☒ Chapitre 011 - Charges à caractère général : 30 350€ (+ 8% vs CA 2023)

Elles comprennent l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité de soins et de coordinations des actes de soins et l'ensemble des dépenses afférentes à l'administration générale du SSIAD, du SPASAD et de EMM.

Chapitre 011 - Charges à caractère général		CA 2023	BP 2024
		27 992,98 €	30 350,00 €
60611	Eau et assainissement	591,04 €	700,00 €
60612	Energie, Electricité	7 299,40 €	1 500,00 €
60613	Chauffage	496,51 €	1 000,00 €
60621	Carburant	11 262,16 €	15 000,00 €
60622	Produits d'entretien		600,00 €
60624	Fournitures administratives	389,11 €	600,00 €
6066	Fournitures médicales	3 062,95 €	4 000,00 €
6068	Autres achats	1 596,50 €	2 000,00 €
6251	Déplacements	32,60 €	300,00 €
6257	Réceptions	- €	200,00 €
6261	Frais d'affranchissement		250,00 €
6262	Téléphone	647,91 €	700,00 €
6281	Prestation blanchissage	2 614,70 €	3 500,00 €

Au vu de l'environnement international actuel, de la hausse des prix du carburant et de l'inflation, une prévision à la hausse (+ 4 350.29€ au total) est prévue sur les **comptes 60611 – 60613 et 60621**.

Le **compte 60612** est revu à la baisse (- 5 799.40€) en raison de la régularisation des compteurs du bâtiment situé impasse de la Madeleine et de la reprise des consommations par le locataire.

Le **compte 60622** – produits d'entretien - est approvisionné pour un montant de 600€ afin que le SSIAD, qui occupe 95m2 au sein de Village de Lanvaux, participe au frais d'entretien des locaux au même titre que les autres locataires.

Une hausse des dépenses de fournitures administratives- **compte 60624** - et autres achats -**compte 6068** - est prévue pour un total + 614.39€.

Le CCAS facture les consommations de papiers et d'impression au SSIAD.

Il est envisagé l'achat d'équipement individuel de protection pour faciliter le travail des agents pour ainsi éviter les accidents de travail. En particulier sur les transferts des patients, l'accompagnement à la toilette (chaussures anti-dérapante) et l'habillement (enfile bas)

Une hausse des dépenses de déplacements - **compte 6251** – est envisagée pour prévoir les déplacements de l'IDEC sur des déplacements courant mais aussi ceux liés à la future fusion avec l'EHPAD (réunion structure et réseau, participation à des journées d'études...).

Une facturation des frais d'affranchissement par la commune pour un montant de 250€ est provisionnée sur le **compte 6261** et un montant de 200€ est prévu sur le **compte 6257** pour l'achat des denrées proposées lors des réunions réseaux, réunions avec le CD/ARS et les formations SPASAD.

Sur le **compte 6281**, une hausse de 885€ est prévue sur la prestation blanchisserie assuré par SILGOM.

☒ Chapitre 012 – Charges de personnels : 594 450 € (+ 6% vs CA 2023)

Chapitre 012 - Charges de personnels		CA 2023	BP 2024
		560 076,50 €	594 450,00 €
6215	Personnel affecté à l'établissement	9 651,60 €	18 600,00 €
6226	Honoraires (soins infirmiers)	40 533,00 €	43 000,00 €
6228 à 6488	Total autres dépenses de personnes	509 891.19 €	526 850.00 €
64113	Prime pouvoir d'achat - inflation		5 000,00 €
6488	Autres charges diverses de personnel - participation mutuelle communale		1 000,00 €

Dans ce chapitre est prévu le remboursement - **compte 6215** - des frais liés à la mise à disposition du responsable du pôle ressources finances/RH à hauteur de 20% de son ETP et de la responsable du pôle solidarité/CCAS à hauteur de 10%. Prévision d'une hausse totale de 8 948.40€ en raison du changement de

mise à disposition de l'agent de la commune, en effet précédemment l'agent mis à disposition était catégorie C ce qui n'est pas le cas du responsable du pôle.

Prévision à la hausse (+ 2 467€) des honoraires – **compte 6226** - en raison de la réforme de la tarification des soins mais également en raison du nombre plus important de passages et d'actes chez certains patients du SSIAD.

Pour rappel : les soins infirmiers ne pouvant être réalisés par le personnel aide-soignant, ce sont les infirmiers libéraux qui les effectuent et les refacturent au SSIAD.

Cet article inclut également les interventions d'une diététicienne, d'une psychomotricienne et/ou d'une psychologue aux domiciles des patients dans le cadre de l'expérimentation SPASAD qui est prolongée.

Compte 6228 à 6488 – rémunération principale et cotisations des agents (+ 3.32%) et comme les années précédentes, le budget 2024 intègre le recrutement d'un agent non titulaire pour les congés d'été pour une période de 3 mois. La hausse s'explique par :

1. Revalorisation indiciaire,
2. Glissement Vieillessement technicité,
3. Evolution de l'assurance statutaire.

Pour rappel : le SSIAD emploie 15 personnes au total (9,7 ETP dont 8,5 ETP d'aides-soignants en activité et 1 ETP rémunéré, cela atteint 10,7 ETP en intégrant les agents en arrêt de travail).

Compte 64113, un crédit de 5 000€ est prévu pour le versement de la prime pourvoir d'achat – inflation décidé par le gouvernement en 2023 et applicable en 2023 pour les fonctions publiques d'état et hospitalier pour sécuriser les emplois. Le versement de cette prime est prévu en 2024 pour les agents du SSIAD.

Le **compte 6488** est provisionné de 1 000€ afin de permettre le remboursement d'une partie de la mutuelle des agents qui décideraient d'adhérer à la mutuelle proposée par la commune dans le cadre du contrat de groupe négocié par le CDG. (Cf. délibération 37 du 14/11/2023)

☒ Chapitre 016 – Autres charges de gestion courantes : 61 900€ (+31% vs CA 2023)

		CA 2023	BP 2024
Chapitre 016 - Autres Charges de gestion courantes		47 311,41 €	61 900,00 €
61353	Locations mobilières (véhicules)	15 821,41 €	17 000,00 €
61521	Entretien sur biens immobiliers	127,77 €	500,00 €
61558	Entretien réparation autre matériel	249,25 €	250,00 €
61561	Entretien Informatique	2 450,33 €	2 250,00 €
61568	Autres matériels et outillages	115,20 €	500,00 €
6161	Multirisques	684,60 €	100,00 €
6163	Assurances transport	1 470,20 €	2 000,00 €
6165	Responsabilité civile	- €	1 000,00 €
6166	Matériels	- €	1 000,00 €
61681	Assurance maladie, accident du travail ...	- €	- €
61688	Autres risques	15 676,43 €	17 000,00 €
617	Etudes et recherches	- €	1 000,00 €
6182	Documentation générale		500,00 €
6184	Concours divers (formations, cotisations)	2 497,69 €	10 200,00 €
6185	Frais colloques, séminaires, conférences	- €	500,00 €
623	Publicité publications	- €	500,00 €
6518	Autres		600,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	- €	1 500,00 €
68111	Dotation amortissement des immobilisations incorporelles	5 685,00 €	4 000,00 €
68112	Dotation amortissement des immobilisations corporelles	2 531,50 €	1 500,00 €

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 EN RECETTES

Les recettes de fonctionnement du **BP 2024** sont évaluées à **686 700€** (+ 3.42% vs CA 2023)

La dotation prévisionnelle - **comptes 731112 et 731212** - représente la principale ressource attribuée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un montant estimé à 653 950 € :

- 320 798 € pour le financement des frais de structure
- 331 152 € pour le financement au titre des interventions au domicile.

Soit pour le service personnes âgées 602 353.34€ et 51 596.65€ pour le service personnes handicapées. Cette dotation représente 95.23% des recettes du BP 2024.

Les autres ressources s'expliquent par :

- Les remboursements d'assurances statutaires - **compte 6419** – pour un montant estimé à **14 550€**
- Le remboursement de la mise à disposition de l'IDEC au multi accueil sur le 1^{er} trimestre 2024 – **compte 6479** – pour un montant estimé à 300€
- Des dépenses par l'Equipe Mémoire Mobile (personnel, kilomètres, formations) - **compte 7548** – remboursées par le SSIAD de AURAY qui gère les prestations et reçoit les dotations correspondantes, total 2024 estimé à 7 000€
- Des éventuels crédits non-reconductibles pour le SPASAD et le SSIAD évalués à 500€ - **compte 778**.

Chapitres	Recettes BP 2024		Evolution entre CA 2023 et BP 2024
017	Dotation avec nouvelles règles de tarification	653 950€	+ 10.84%
018	Autres recettes	22 350€	- 69.82%
	Résultat antérieur reporté	10 400€	
	TOTAL RECETTES	686 700 €	+ 3.42%

Le BP 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **686 700€**

3.1 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1.1 EN DEPENSES

Investissement Dépenses		CA 2022	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	10 027,17 €	33 541,00 €
2031	Frais d'études		6 000,00 €
205	Concessions, droits, brevet...	10 027,17 €	27 541,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	1 723,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique		650,00 €
2184	Mobilier		650,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		423,00 €
TOTAL DEPENSES		10 027,17 €	35 264,00 €

Un crédit de 27 541 € est inscrit au **compte 205** pour l'acquisition du progiciel de télégestion et gestion du service du SSIAD/SPASAD pour remplacer la version actuelle qui est obsolète et qui ne répond plus aux exigences du Ségur du numérique en santé.

Le **compte 2031** est crédité d'une somme de 6 000€ pour permettre le transfert du SSIAD vers l'EHPAD. Fusion/transfert qui peut nécessiter des frais d'études liés au bâtiment impasse de la Madeleine et autres frais d'expertises.

Il est envisagé l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un double écran pour faciliter l'accueil des stagiaires et les tâches administratives du service ainsi que l'acquisition de petit mobilier de bureau pour le rangement, **comptes 2183 et 2184** pour 1 300€.

3.1.2 EN RECETTES

INVESTISSEMENT RECETTES		CA 2023	BP 2024
10	FCTVA et fonds divers et réserves	374.64€	106,05 €
10682	Affectation du résultat exercice antérieur	29 593.98€	28 157.95 €
28	Amortissement	8 216.50€	7 000,00 €
TOTAL RECETTES		38 185,12€	35 264.00 €

La FCTVA prévisible pour 2024 est estimée à 106.05€ (**compte 10**)

Les amortissements sur immobilisations (compte 28) représentent une recette d'investissement estimé à 7 000€ (**compte 28**)

Le report d'excédent d'investissement des exercices antérieur (**compte 10682**) est porté à 28 157.95€

Le BP 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 35 264€

Ensemble du BP 2024 du SSIAD avec ventilation des 38 places agréées : 35 places âgées et 3 places personnes handicapées :

SSIAD BP 2024		BP 2024		
Fonctionnement Dépenses		35 âgées	3 handicapés	Total 38 lits
Chapitre 011 - Charges à caractères générales		27 955,39 €	2 394,62 €	30 350,00 €
60611	Eau et assainissement	644,77 €	55,23 €	700,00 €
60612	Energie, Electricité	1 381,65 €	118,35 €	1 500,00 €
60613	Chauffage	921,10 €	78,90 €	1 000,00 €
60621	Carburant	13 816,50 €	1 183,50 €	15 000,00 €
60622	Produits d'entretien	552,66 €	47,34 €	600,00 €
60624	Fournitures administratives	847,41 €	72,59 €	920,00 €
6066	Fournitures médicales	3 389,65 €	290,35 €	3 680,00 €
6068	Autres achats	1 842,20 €	157,80 €	2 000,00 €
6251	Déplacements	276,33 €	23,67 €	300,00 €
6257	Réceptions	184,22 €	15,78 €	200,00 €
6261	Frais d'affranchissement	230,28 €	19,73 €	250,00 €
6262	Téléphone	644,77 €	55,23 €	700,00 €
6281	Prestation blanchissage	3 223,85 €	276,15 €	3 500,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnels		547 547,90 €	46 902,11 €	594 450,00 €
6215	Personnel affecté à l'établissement	17 132,46 €	1 467,54 €	18 600,00 €
6226	Honoraires (soins infirmiers)	39 607,30 €	3 392,70 €	43 000,00 €
6228	Divers	230,28 €	19,73 €	250,00 €
6331	Versement mobilité	3 684,40 €	315,60 €	4 000,00 €
6333	Part employeur formation professionnelle	6 908,25 €	591,75 €	7 500,00 €
6338	Autres impôts et taxes sur rémunération	921,10 €	78,90 €	1 000,00 €
64111	Rémunération principale titulaire et stagiaire	161 192,50 €	13 807,50 €	175 000,00 €
64113	Prime pouvoir d'achat	4 605,50 €	394,50 €	5 000,00 €
64115	Supplément familial de traitement	1 934,31 €	165,69 €	2 100,00 €
641182	Complément de traitement indiciaire	18 422,00 €	1 578,00 €	20 000,00 €
641183	Indemnité grand âge	7 368,80 €	631,20 €	8 000,00 €
641186	Indemnité dimanche et JF	6 447,70 €	552,30 €	7 000,00 €
641188	Autres indemnités	25 790,80 €	2 209,20 €	28 000,00 €
64131	Rémunération principale non titulaire sur emploi permanent	73 688,00 €	6 312,00 €	80 000,00 €
641382	Complément de traitement indiciaire	9 211,00 €	789,00 €	10 000,00 €
641383	Indemnité grand âge	3 684,40 €	315,60 €	4 000,00 €
641386	Indemnité dimanche et JF	4 144,95 €	355,05 €	4 500,00 €

641388	Autres indemnités	12 895,40 €	1 104,60 €	14 000,00 €
641588	Autres indemnités	9 211,00 €	789,00 €	10 000,00 €
64511	Cotisation URSSAF	64 477,00 €	5 523,00 €	70 000,00 €
64513	Cotisation caisse de retraite	5 526,60 €	473,40 €	6 000,00 €
64514	Cotisation ASSEDIC	4 605,50 €	394,50 €	5 000,00 €
64515	Cotisation CNRACL	55 266,00 €	4 734,00 €	60 000,00 €
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	4 605,50 €	394,50 €	5 000,00 €
6471	Prestations versées FNAL	921,10 €	78,90 €	1 000,00 €
6475	Médecine du travail	1 842,20 €	157,80 €	2 000,00 €
64784	CNAS	2 302,75 €	197,25 €	2 500,00 €
6488	Autres charges diverses de personnel - participation mutuelle communale	921,10 €	78,90 €	1 000,00 €
Chapitre 016 - Autres Charges de gestion courantes		57 016,09 €	4 883,91 €	61 900,00 €
61353	Locations mobilières (véhicules)	15 658,70 €	1 341,30 €	17 000,00 €
61521	Entretien sur biens immobiliers	460,55 €	39,45 €	500,00 €
61558	Entretien réparation autre matériel	1 842,20 €	157,80 €	2 000,00 €
61561	Entretien Informatique	460,55 €	39,45 €	500,00 €
61568	Autres matériels et outillages	460,55 €	39,45 €	500,00 €
6161	Multirisques	92,11 €	7,89 €	100,00 €
6163	Assurances transport	1 842,20 €	157,80 €	2 000,00 €
6165	Responsabilité civile	921,10 €	78,90 €	1 000,00 €
6166	Matériels	921,10 €	78,90 €	1 000,00 €
61681	Assurance maladie, accident du travail ...	- €	- €	- €
61688	Autres risques	15 658,70 €	1 341,30 €	17 000,00 €
617	Etudes et recherches	921,10 €	78,90 €	1 000,00 €
6182	Documentation générale	460,55 €	39,45 €	500,00 €
6184	Concours divers (formation, cotisations)	9 395,22 €	804,78 €	10 200,00 €
6185	Frais colloques, séminaires, conférences	460,55 €	39,45 €	500,00 €
623	Publicité publications	460,55 €	39,45 €	500,00 €
6518	Autres	552,66 €	47,34 €	600,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 381,65 €	118,35 €	1 500,00 €
68111	Dotation amortissement des immobilisations incorporelles	3 684,40 €	315,60 €	4 000,00 €
68112	Dotation amortissement des immobilisations corporelles	1 381,65 €	118,35 €	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES		632 519,37 €	54 180,63 €	686 700,00 €

		BP 2024		
Fonctionnement Recettes		35 âgées	3 handicapés	Total 38 lits
Groupe I / Chap 017				653 950,00 €
7311121	Financement au titre des interventions à domicile	306 866,00 €	26 286,00 €	333 152,00 €
7332122	Financement au titre des frais de structure	295 487,04 €	25 310,96 €	320 798,00 €
731212	Forfait soins SSIAD Pers handicapées			
Groupe II / Chap 018				16 623,54 €
6419	Remboursement sur rémunération personnel Non médical	8 127,36 €	696,18 €	8 823,54 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale			
6479	Remboursement sur autres charges	276,33 €	23,67 €	300,00 €
7488	Autres subventions et participations			- €
7541	Formation professionnelle			- €
7548	Autres remboursements de frais	6 447,70 €	552,30 €	7 000,00 €

7588	Autres produits divers de gestion courante			- €
778	Autres produits exceptionnels	460,55 €	39,45 €	500,00 €
TOTAL RECETTES		617 664,98 €	52 908,56 €	670 573,54 €
REPORT ANTÉRIEUR				16 126,46 €

RESULTAT CUMULE (R-D)			686 700,00 €
------------------------------	--	--	---------------------

		BP 2024		
Investissement Dépenses		35 âgées	3 handicapés	Total 38 lits
20	Immobilisations incorporelles			33 541,00 €
2031	Frais d'études	5 526,60 €	473,40 €	6 000,00 €
205	Concessions, droits, brevet...	25 368,02 €	2 172,98 €	27 541,00 €
21	Immobilisations corporelles			1 723,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	598,72 €	51,29 €	650,00 €
2184	Mobilier	598,72 €	51,29 €	650,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	389,63 €	33,37 €	423,00 €
TOTAL DEPENSES		32 481,67 €	2 782,33 €	35 264,00 €

		BP 2024		
Investissement Recettes (Ressources)		35 âgées	3 handicapés	Total 38 lits
10222	FCTVA	97,68 €	8,37 €	106,05 €
10682	Affectation du résultat exercice antérieur	25 936,29 €	2 221,66 €	28 157,95 €
28	Amortissement	6 447,70 €	552,30 €	7 000,00 €
TOTAL RECETTES		32 481,67 €	2 782,33 €	35 264,00 €

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2024, proposé par Madame la Vice-Présidente, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement, de 686 700,00 €
- En section d'investissement, de 35 264,00 €

VU le document budgétaire transmis et présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : DE VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif de l'exercice 2024, ci-annexé ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif 2024.

Bordereau n° 12

Délibération N°2024-CA11AVR-17 :

SSIAD : Instauration de la Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat pour les agents du SSIAD
Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la prime « pouvoir d'achat » (PPA) est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la

Fonction Publique Territoriale (FPT) qui perçoivent une rémunération brute annuelle inférieure à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas défiscalisée et désocialisée.

Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la FPT. Elle n'est pas financée pour la majorité des collectivités et établissements publics rattachés, exceptés ceux financés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour la commune et le CCAS de GRAND-CHAMP, une prime exceptionnelle de 450 € brut a déjà été versée courant juillet 2023. Les agents du SSIAD en avaient été exclus car l'établissement n'est financé ni par la commune ni par le CCAS. À cette période, les crédits accordés par l'ARS ne prévoyaient pas cette enveloppe budgétaire. Cependant, sur la fin d'année 2023, l'ARS Bretagne a alloué de nouveaux crédits au SSIAD de GRAND-CHAMP qui permettent de financer la PPA.

Comme s'étaient engagés les élus, l'attribution de la PPA aux agents du SSIAD peut donc être envisagée.

Vous trouverez à cet effet une proposition de délibération ci-dessous.

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024,

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. LES BÉNÉFICIAIRES

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à cette liste ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ▶ Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- ▶ Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- ▶ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- ▶ Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- ▶ Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. LES MONTANTS

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	450 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le SSIAD au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la Présidente du CCAS/SSIAD.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'INSTAURER la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents du SSIAD selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;

Article 2 : DE DIRE QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de cette décision.

Bordereau n° 13

Délibération N°2024-CA11AVR-18 :

Ressources Humaines : Frais de déplacement : prise en charge partielle

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Par délibération du 11 octobre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la prise en charge des frais de déplacement en complément de ceux du CNFPT pour les formations hors département.

Les barèmes de remboursement du CNFPT ayant été modifiés, le reste à charge du CCAS a également été modifié. Il convient au Conseil d'Administration de délibérer avec les nouveaux barèmes en cours, tout en indiquant que, si les barèmes du CNFPT sont amenés à être modifiés, la collectivité s'adaptera à ces nouveaux montants.

Il est proposé le projet de délibération ci-dessous :

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE DEPLACEMENT – FORMATIONS CNFPT

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la délibération n°2022-CA11OCT-37 prévoit une prise en charge du différentiel de remboursement des frais de déplacement entre

les barèmes fixés par le CNFPT et ceux fixés pour les frais de déplacement pour la fonction publique territoriale (FPT).

Afin de prendre en compte les revalorisations régulières entre les taux fixés par le CNFPT et la FPT, il est proposé de modifier la délibération dans les conditions ci-après exposées.

Pour rappel, le tableau, pour l'année 2022, indiquait les éléments suivants :

Puissance fiscale	Barème fiscal	Barème CNFPT	Prise en charge de la commune
5 cv et moins	0,32 €	0,15 €	0,17 €
6 cv et 7 cv	0,41 €	0,15 €	0,26 €
8 cv et plus	0,45 €	0,15 €	0,30 €

Il est proposé que soit pris en charge le différentiel entre les barèmes en vigueur de la FPT et du CNFPT, soit pour l'année 2024 :

Puissance fiscale	Barème FPT en vigueur au moment du déplacement *	Barème CNFPT en vigueur au moment *	Prise en charge de la commune selon barèmes en vigueur au moment du déplacement*
5 cv et moins	0,32 €	0,20 €	0,12 €
6 cv et 7 cv	0,41 €	0,20 €	0,21 €
8 cv et plus	0,45 €	0,20 €	0,25 €

* A titre indicatif, montant pour l'année 2024

En outre, afin de favoriser le départ en formation et le développement de compétences des agents, il est également proposé d'étendre ce complément de remboursement de frais de déplacement aux frais de transport en communs et intermodaux.

Pour pouvoir en bénéficier, il faudra réunir les conditions suivantes :

- ▶ Déplacement hors département
- ▶ Plafonnement du remboursement sur le tarif le moins élevé (ex : seconde classe pour le train ...)
- ▶ Transmission des justificatifs (ordre de missions, note de frais, billet de train ...)

Dans tous les cas, il convient aux responsables de services et de pôle de rappeler de recourir prioritairement au covoiturage et à l'utilisation d'un véhicule communal.

Bordereau n° 14

Informations diverses :

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Rapport Social Unique (RSU) 2022

Le Rapport Social Unique 2022 du CCAS est joint à ce présent document de travail. Une synthèse des RSU des CCAS et CIAS de Bretagne de la même année est également annexée.

Il est rappelé que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (Art. 5) pour la transformation de la fonction publique a fait évoluer le bilan social vers le Rapport Social Unique (RSU) en 2021. Ce document, qui sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines au sein des collectivités, est présenté annuellement auprès du Comité Social Territorial par l'autorité territoriale.

Le rapport social unique offre une vision globale et dynamique des ressources humaines. Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales.

Le RSU indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

- ▶ Suite à l'invitation à faire part de leurs éventuelles observations, les membres du Conseil d'Administration n'ont fait aucune remarque.

Exposition photos : « 65 ans et + : une génération active, engagée et heureuse »

Appel à candidature terminée – Prise de vue en cours semaine 14.

Vernissage pendant la semaine bleue 2024 : le 4 octobre.

Description sommaire :

Il s'agit de valoriser les activités et la place des + 65 ans de la commune.

Plusieurs seniors (portrait individuel ou photo de groupes) seront mis en valeur selon leur engagement, leur activité au sein d'une association, d'un établissement...

Public :

Grégamistes de + 65 ans qui participent à la vie de la cité (bénévolats, associations, résidents...) et qui souhaitent se porter candidats ou désignés par les établissements et associations.

Campagne d'appel aux dons

Les documents de la campagne d'appel aux dons sont prêts et seront distribués à compter d'avril 2024.

Des rencontres/RDV seront organisés pour aller à la rencontre des entreprises.

Des rencontres se feront également grâce au partenariat avec l'Espace de Vie Sociale qui possède un vélo Cargo qui va circuler dans la commune.

Repas des aînés 2024

Après consultation auprès de 5 traiteurs ; 3 d'entre eux ont déposé une proposition de prestation : Ets POULAIN et Fils, Les TRAITEURS du LOCH et BONHEURS et SAVEURS. Après évaluation suivant les critères d'évaluation inscrit dans la consultation, les Ets POULAIN et fils ont été retenus pour le repas des aînés du 12 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Présidente,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire,
Mme Michelle LE PETIT

